

Table des matières

Résumé	5
1 Introduction	6
2 La structure du revenu des ménages de retraité(e)s	7
2.1 AVS : même la rente complète ne garantit guère le minimum vital	10
2.2 PC : une aide nécessaire en cas de rentes anémiques	11
2.3 Prévoyance professionnelle : d'énormes inégalités	13
2.4 Le 3 ^e pilier : une mesures d'optimisation fiscale pour les plus aisés	15
2.5 Le 4 ^e pilier : travailler jusqu'à un âge avancé plutôt que de prendre une retraite anticipée ?	17
2.6 Revenu de la fortune et imputation de la fortune	20
3 Les dépenses des retraité(e)s	23
4 Les taux de remplacement	25
5 Conclusion	28
6 Bibliographie	29

Résumé

Le présent Dossier de l'USS se penche sur la question de la situation économique des retraité(e)s en Suisse. Pour y répondre, nous avons recouru à diverses sources soit, en plus des études récentes sur la prévoyance vieillesse, diverses statistiques d'assurances sociales (cf. p. 6).

Il apparaît que le modèle suisse des trois piliers - une combinaison de prévoyance publique, professionnelle et privée - vanté jusqu'à l'étranger comme une réussite, un modèle idéal, ne résiste pas à une analyse empirique. En l'état, il n'est en effet pas en mesure de garantir à la majorité des aîné(e)s le maintien de leur niveau de vie antérieur.

Seul un tiers des nouveaux retraités et moins d'un cinquième des nouvelles retraitées touchent des prestations des trois piliers. Il est bien plus fréquent que le budget des ménages de retraité(e)s soit composé de rentes AVS et de prestations de la prévoyance vieillesse (sous forme de rente et/ou de capital). Cela concerne 44,4 % des hommes et 37,2 % des femmes. Cependant, la prévoyance vieillesse de 12,6 % des hommes et 37,7 % des femmes repose uniquement sur le 1^{er} pilier, c'est-à-dire l'AVS.

Les retraité(e)s qui ne reçoivent pas de prestations des 2^e et 3^e piliers, ou qui ne bénéficient que de faibles compléments versés par leur 2^e pilier, risquent de devoir se restreindre de manière draconienne, voire de basculer dans la pauvreté. En effet, la plupart des ménages de retraité(e)s confrontés à des difficultés financières n'ont pas de revenu qui leur viendrait d'une activité lucrative. Et il leur est tout aussi peu possible de recourir à une fortune pour financer leurs dépenses. Les retraité(e)s qui n'ont droit qu'à une rente AVS partielle ou une petite rente complète n'ont plus guère d'autre possibilité que de se soumettre au pénible examen de leurs besoins économiques, pour obtenir des prestations complémentaires.

Ainsi une majorité de retraité(e)s se trouvent dans l'incapacité de maintenir leur niveau de vie antérieur. La pauvreté est et reste dans une mesure importante un phénomène lié à la vieillesse, ou, pour le dire en d'autres termes, les personnes âgées sont plus souvent victimes que les autres de la pauvreté. En premier lieu les femmes, les personnes d'un bas niveau de formation, les ressortissant(e)s étrangers ainsi que les personnes très âgées et dépendantes de soins sont les groupes guettés par ce risque. Presque toujours, le fait d'avoir été défavorisé durant sa vie professionnelle (en raison d'un bas niveau de formation, d'un travail dur et mal payé ou à cause d'interruptions de l'activité lucrative en raison d'un chômage persistant, de la naissance d'un enfant ou de la prise en charge de la famille, de la maladie ou d'un accident) implique que l'on sera aussi défavorisé une fois à la retraite.

Toutes ces données prouvent que l'image si prisée des « vieux riches » s'avère un préjugé sciemment réducteur pour des raisons polémiques. Au vu de la situation inégalitaire qui règne au sein du groupe des retraité(e)s et étant donné que trop de ménages de retraité(e)s doivent s'en sortir avec des ressources très limitées, l'Union syndicale suisse (USS) demande que l'AVS soit améliorée via une hausse des rentes à l'intention des bas et moyens revenus.

1 Introduction

En 2011, 1,37 million de personnes de 65 ans et plus vivaient en Suisse, soit 17,2 % de la population résidante permanente. L'image donnée de ces personnes depuis quelques années est celle de « vieux riches ». L'idée d'une retraite généralement vécue dans le bien-être s'est enracinée. S'alignant fidèlement sur cette tendance, la branche publicitaire a inventé des expressions comme « la génération 50plus », « les best agers », ou « les golden agers », ou encore « les silver consumer » pour qualifier la génération des aîné(e)s¹.

De par son unilatéralité, cette façon de présenter les choses est problématique. Tous les retraité(e)s sont mis dans le même panier et l'on ne tient pas compte du fait qu'ils sont particulièrement concernés par les inégalités de revenu et de fortune. Il y a une différence énorme entre la réalité de ces situations et leur perception par l'opinion publique, car, en Suisse, tous les retraité(e)s ne bénéficient de loin pas encore du même traitement par les trois piliers de la prévoyance vieillesse. Ils sont très rares ceux qui peuvent réellement profiter de toutes les sources possibles de revenu. La grande majorité ne dispose en effet que de sa rente AVS pour couvrir ses besoins vitaux et ne parviendrait guère à boucler ses fins de mois sans prestations sociales. C'est pourquoi il convient de se donner une image différenciée des ménages de retraité(e)s, une image qui prenne en compte la problématique des personnes dont la couverture sociale est déficiente et aille plus en profondeur que l'actuel discours. C'est à cet effet que l'Union syndicale suisse (USS) publie dans le présent dossier une analyse secondaire des données sur la situation des retraité(e)s en Suisse en matière de prévoyance.

Les informations sur la situation économique des retraité(e)s doivent être puisées dans diverses études. La base de données utilisée se compose principalement du système d'indicateurs de la prévoyance vieillesse de l'Office fédéral de la statistique (OFS), de la statistique de l'AVS, de la statistique des caisses de pension, de la statistique des prestations complémentaires (PC) à l'AVS et à l'AI ainsi que des données de l'Enquête sur le budget des ménages (EBM). Il a également été tenu compte des études récentes sur le thème de la prévoyance vieillesse réalisées par l'Office fédéral des assurances sociales OFAS (Wanner/Gabardino ; Guggisberg et al.) de même que de la publication de Pro Senectute² sur la pauvreté

¹ Il apparaît que ces expressions semblent surtout utilisées dans les régions germanophones et anglophones, ce qui pourrait signaler une perception différente, dans les régions francophones ou latines, de la catégorie des aîné(e)s, à tout le moins l'absence de corrélation établie entre être retraité et être bien loti financièrement.

² Pilgram, A. et Seifert, K. (2009) : Vivre avec peu de moyens. La pauvreté des personnes âgées en Suisse. Pro Senectute.

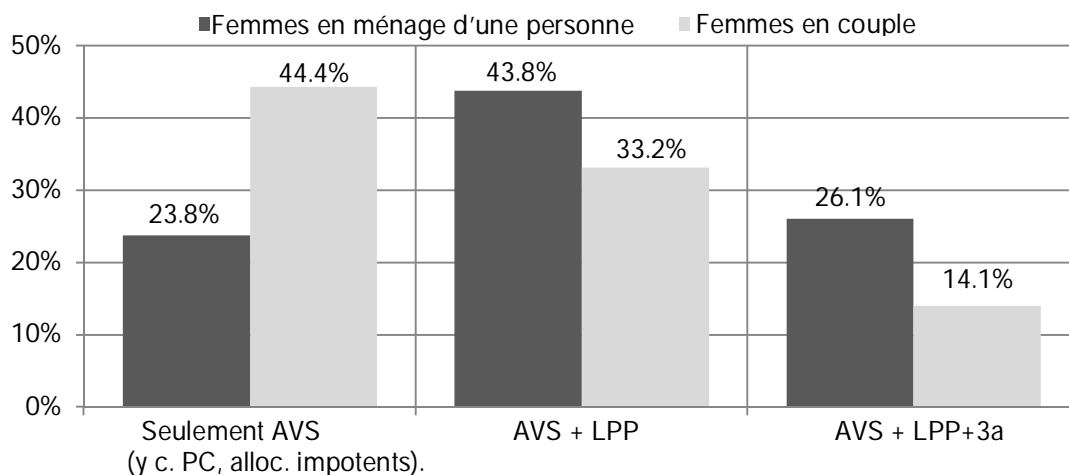
2 La structure du revenu des ménages de retraité(e)s

Le modèle suisse des trois piliers de la prévoyance vieillesse passe, à l'étranger aussi pour un modèle phare considéré, comme d'avenir. Une combinaison de prévoyance publique, professionnelle et privée, compense la perte du revenu du travail survenant à la retraite, de sorte que la population des aîné(e)s peut vivre une retraite matériellement assurée.

Chacun des trois piliers a son but propre. Le 1^{er}, l'AVS, doit garantir le minimum vital à l'ensemble des retraité(e)s. Le 2^e, la prévoyance professionnelle, doit (avec le 1^{er}) permettre le maintien du niveau de vie antérieur de manière appropriée. Enfin, les avoirs du 3^e pilier, l'épargne privée, servent à combler d'éventuelles lacunes de prévoyance dues à des taux de remplacement insuffisants des 1^{er} et 2^e piliers. De plus, le pilier 3a est une forme classique de prévoyance destinée aux indépendant(e)s non affiliés à une institution de prévoyance³.

Dans l'idéal, les retraité(e)s disposent en Suisse d'argent provenant de ces trois piliers. Mais en réalité, c'est là un modèle minoritaire. Selon les chiffres de l'OFS (Enquête suisse sur la population active, ESPA)⁴, tous les retraité(e)s ne sont pas couverts de la même manière par les trois piliers : en 2008, seuls 34,6 % des hommes et 17,9 % des femmes pouvaient, une fois à la retraite, compter sur les trois piliers (nouveaux retraité(e)s). Il était beaucoup plus fréquent que le budget des ménages ne soit alimenté que par des rentes AVS et des avoirs du 2^e pilier (rentes et/ou capital). Cela concernait 44,4 % des hommes et 37,2 % des femmes. Pour 12,6 % des hommes et 37,7 % des femmes, la prévoyance vieillesse reposait uniquement sur un pilier : l'AVS.

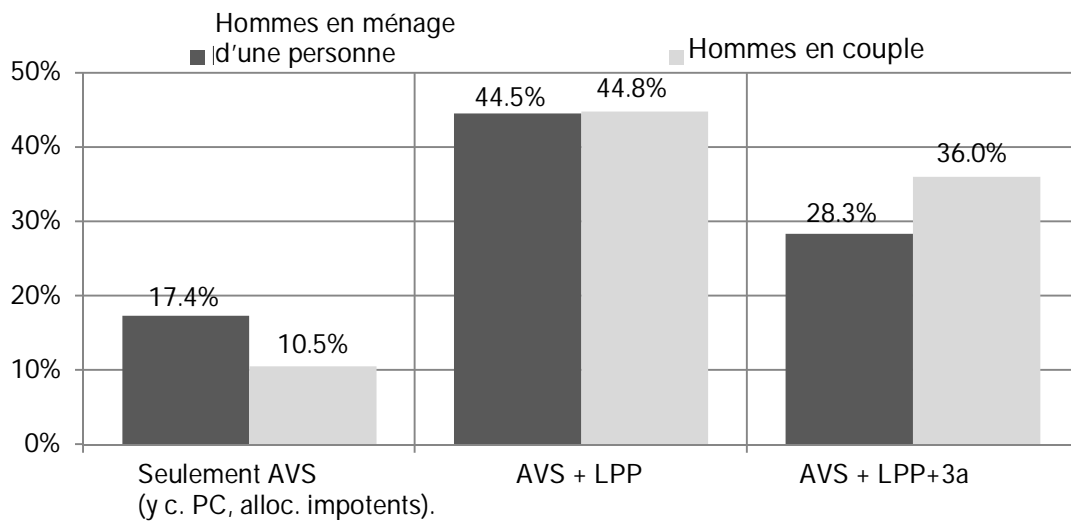
Comme le montrent clairement les graphiques ci-après, la prévoyance vieillesse varie fortement en fonction du sexe et de la forme de ménage.



Graphique 1 : Combinaison de formes de perception possibles de revenus provenant des 3 piliers du système. Part des bénéficiaires de rente en % des retraité(e)s jusqu'à 5 ans après l'âge ordinaire de la retraite selon l'AVS. ESPA 2008

³ On fait la différence entre la prévoyance individuelle liée (pilier 3a) pour laquelle, l'argent qui a été versé est bloqué pendant une durée contractuellement fixée et peut être déduit de l'assiette fiscale, et la prévoyance individuelle libre soumise à l'impôt.

⁴ En 2002, l'ESPA a été complétée par le module « Sécurité sociale », qui recense certains aspects spécifiques relatifs à la situation de prévoyance et à la situation financière des retraité(e)s et pré-retraité(e)s. Depuis son introduction, ce module est appliqué a priori à un rythme trisannuel.

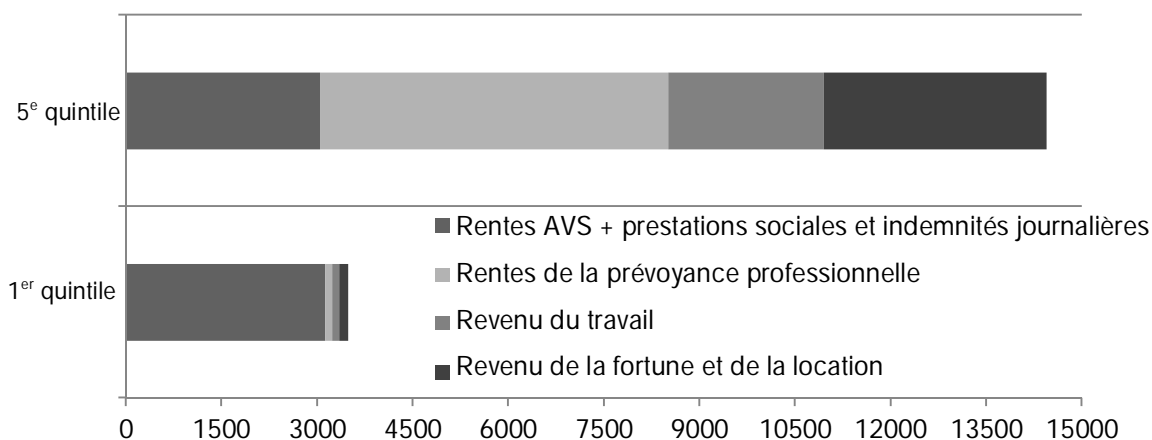


Graphique 2 : Combinaisons de formes de perception possibles de revenus provenant des 3 piliers du système. Part des bénéficiaires (en %) des retraité(e)s jusqu'à 5 ans après l'âge ordinaire de la retraite selon l'AVS. ESPA 2008

Pour les rentières, la répartition traditionnelle des rôles influence la façon dont est aménagée la prévoyance vieillesse : les femmes des familles biparentales sont nettement plus rarement couvertes par les trois piliers et peuvent également compter moins souvent sur une rente de la prévoyance professionnelle que les femmes des ménages d'une personne. Dans les couples, ce sont surtout les maris qui contribuent à compléter le revenu du ménage avec des prestations du 2^e et éventuellement du 3^e pilier. En Suisse cependant, on trouve aussi des couples dans lesquels aucun des conjoints ne peut, une fois à la retraite, recourir à des avoirs accumulés dans le deuxième ou le 3^e pilier. Selon les données du module « Sécurité sociale » de l'ESPA, en 2008, 13,5 % des couples de retraité(e)s jusqu'à 70 ans pouvaient uniquement compter sur leur rente AVS pour subvenir à leurs besoins.

D'autres éventuelles composantes du revenu, en plus des 1^{er} et 2^e piliers, sont le revenu du travail, la fortune et le rendement de la fortune. Mais l'existence d'importants revenus provenant de ces sources-là est un phénomène de prospérité parmi les retraité(e)s : seuls des ménages de retraité(e)s déjà aisés profitent en effet de ressources supplémentaires provenant d'une activité lucrative et d'une fortune. Faute de données suffisantes, on ne peut pas dire grand-chose sur le niveau effectif de la fortune à disposition de ces ménages. Il est toutefois prouvé que les chances d'être fortuné à la retraite et de pouvoir vivre de sa fortune sont réparties de manière très inégale.

Le graphique ci-après montre, pour les ménages de retraité(e)s, quelle est la structure des revenus des 20 % les plus pauvres et des 20 % les plus riches selon l'EBM.



Graphique 3 : Comparaison de la structure des revenus des couples (65 ans et plus) des 20 % les plus pauvres et des 20 % les plus riches (EBM) (2006-2008)

Il ressort aussi de la dernière Enquête sur les revenus et conditions de vie en Suisse (SILC) que, durant la vieillesse, une part des personnes à la retraite est confrontée à la pauvreté. Selon les chiffres de 2010, 16 % de la population de 65 ans et plus sont touchés par la pauvreté⁵. Le revenu disponible de leur ménage était inférieur au seuil de pauvreté absolu défini selon le modèle du minimum vital (selon la Conférence suisse des institutions d'action sociale, CSIAS)⁶. Pour les personnes vivant seules durant leur retraite, un quart d'entre elles est même touché par la pauvreté. Pour les 18 à 64 ans, le taux de pauvreté n'est, en comparaison, que de 5,9 %. En d'autres termes, sur les 586 000 personnes touchées par la pauvreté en Suisse, 32 % ont 65 ans et plus. En comparaison internationale la Suisse occupe aussi une mauvaise place dans le tout dernier rapport de l'OCDE sur la prévoyance vieillesse. Selon lui, le taux de pauvreté des 65 ans et plus est supérieur en Suisse de 4 points de pourcentage à la moyenne des pays de l'OCDE⁷.

Dans les prochains chapitres, nous traiterons encore une fois de manière approfondie les cinq composantes du revenu à la retraite (AVS et PC, 2^e pilier, 3^e pilier, revenu du travail, revenu de la fortune) et de leur contribution à la prévoyance vieillesse. Ce que cette première confrontation avec les données existantes nous a permis d'affirmer va toutefois traverser comme un fil rouge l'analyse plus détaillée, à savoir que la ségrégation sociale de la population persiste pendant la vieillesse et même se renforce encore plus. Il y a peu, l'OFAS a aussi dû le constater dans son étude « La situation économique des actifs et des retraités »⁸.

⁵ OFS (2012) : La pauvreté en Suisse, p. 7.

⁶ Le calcul du revenu des ménages disponible inclut les revenus d'activités dépendantes et indépendantes, les rentes et les transferts sociaux, le revenu de la fortune, les pensions alimentaires et des transferts monétaires réguliers reçus d'autres ménages. Seuls d'éventuelles composantes de la fortune, d'un niveau sans doute très bas (si tant est qu'elles existent) chez les bas revenus, n'ont pas été prises en compte dans les calculs.

⁷ OCDE (2011) : Panorama des pensions 2011. Les systèmes de retraites dans les pays de l'OCDE et du G20, p. 159 : 17,6 % des 65 ans et plus disposent d'un revenu inférieur aux 50 % du revenu médian. Pour les 30 pays de l'OCDE, ce ne sont en moyenne que 13,5 %.

⁸ Les revenus sont répartis de manière plus inégale parmi les ménages de retraité(e)s que parmi les ménages actifs. Warner/Gabardinho (2008), p. 33.

2.1 AVS : même la rente complète ne garantit guère le minimum vital

En 2011, 2 031 300 personnes ont perçu une rente vieillesse de l'AVS en Suisse ou à l'étranger⁹. Le 1^{er} pilier touche donc 97,6 % des retraité(e)s¹⁰. Quantitativement parlant, il réalise de manière presque parfaite son objectif qui est de couvrir l'ensemble de la population des retraité(e)s. Il ne devrait y avoir que les ressortissant(e)s étrangers arrivés dans notre pays alors qu'ils avaient déjà l'âge de la retraite à ne pas être couverts par l'AVS, car ils n'ont de fait pas payé de cotisations en Suisse. L'AVS réussit par contre moins bien lorsqu'il s'agit de garantir le financement des besoins vitaux, comme le demande l'article 112 de la Constitution fédérale. Dans la plupart des cas, les rentes de vieillesse de l'AVS sont tout simplement trop basses. Selon le salaire annuel déterminant, une rente AVS complète se situe entre 1 160 et 2 320 francs par mois¹¹. En moyenne, la rente perçue par les personnes sans autres revenus se montait à 2 011 francs (femmes), respectivement 2 015 francs (hommes). Et 31 % des femmes ainsi que 32 % des hommes ont touché la rente maximale complète de 2 320 francs. Les couples dans lesquels les deux conjoints sont à la retraite ont reçu en moyenne un montant de 3 278 francs, la majorité – soit environ 58 % - ayant pu faire valoir leur droit à une rente maximale plafonnée de 3 480 francs.

Bien que le montant de la rente du 1^{er} pilier ne varie que dans une mesure insignifiante en comparaison avec celui de la rente du 2^e pilier, on peut quand même constituer des groupes de personnes moins bien assurées que d'autres dans le 1^{er} pilier. Ce sont d'abord les retraité(e)s de nationalité étrangère qui sont moins bien couverts. Alors qu'ils représentent 36 % des bénéficiaires de rentes, ils ne touchent que 17 % du volume des rentes versées ; manquant souvent d'années de cotisation, ils n'ont en effet droit qu'à une rente partielle. En 2011, seuls 23 % des bénéficiaires de rentes étrangers ont perçu en Suisse une rente complète, alors qu'ils étaient plus de 90 % parmi les bénéficiaires suisses¹². Conséquence : les ressortissant(e)s étrangers dépendent plus souvent des PC.

Les retraité(e)s ne peuvent guère s'en sortir si les rentes AVS sont leur seul revenu. Celui ou celle qui vit dans une ville et n'est pas être propriétaire de son logement est rapidement confronté à de sérieux problèmes. Les rentes moyennes ainsi que les rentes maximales AVS pour les personnes seules et les couples sont actuellement inférieures au montant maximal des dépenses reconnues donnant droit à des PC. C'est problématique, car le seuil ouvrant ce droit définit implicitement le minimum vital, les besoins vitaux, que l'AVS devrait couvrir. Parmi les dépenses reconnues prises en compte dans le calcul du droit à des PC, on trouve, pour les personnes qui vivent à la maison, des dépenses destinées à couvrir les besoins vitaux généraux, le loyer et les frais accessoires y relatifs ainsi qu'un montant forfaitaire pour l'assurance-maladie obligatoire. Ainsi, les personnes seules peuvent tout au plus avoir droit à 3 076 francs et les couples à environ 4 400 francs par mois¹³. Les données de l'EBM confirment que l'AVS ne permet pas de financer les frais minimaux

⁹ OFAS (2012) : Statistique de l'AVS 2011.

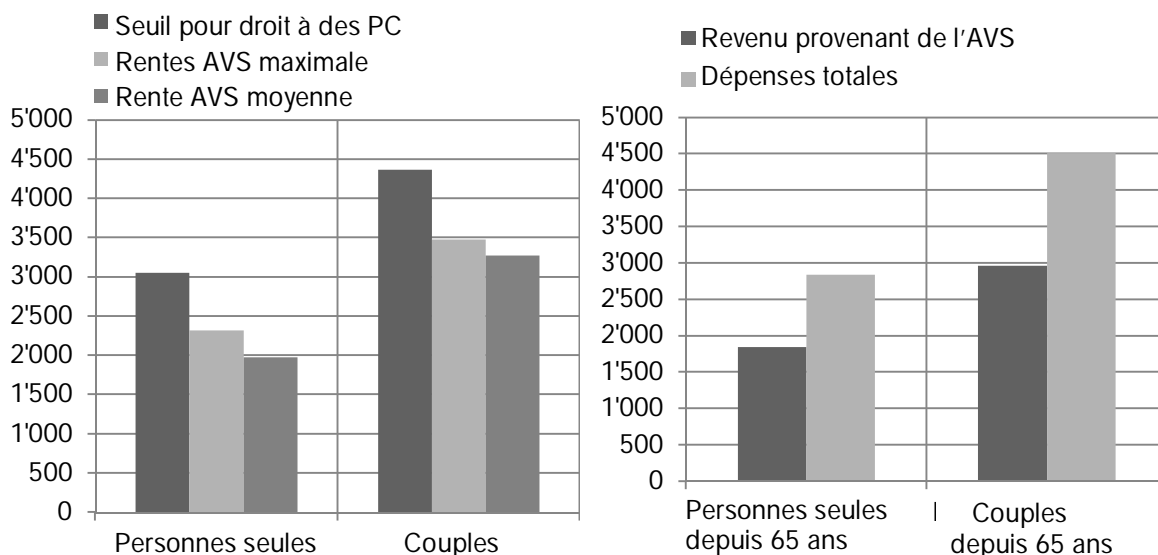
¹⁰ 96,9 % des retraités et 98,1 % des retraitées touchent une rente AVS, y compris une rente de survivant, des PC et des allocations pour impotent, ESPA 2008.

¹¹ Depuis le 1.1.2011.

¹² OFAS (2012) : Statistique de l'AVS 2011, pp. 21-22. Tout juste 1 % des bénéficiaires de rentes à l'étranger – ceux-ci représentent 82 % des bénéficiaires étrangers de rentes - ont touché une rente complète.

¹³ Les personnes seules ont droit au maximum à 19 050 francs par an pour leurs besoins vitaux généraux, ce montant étant de 28 575 francs pour les couples. Pour le loyer, y compris les frais accessoires y relatifs, le montant maximal accepté est de 13 200 francs pour les couples et de 15 000 francs pour les personnes avec enfant(s). Concernant les primes d'assurance-maladie, le montant annuel reconnu est de 4 656 francs (388 francs par mois) pour les personnes seules et de 9 252 francs (771 francs par mois) pour les couples. Le seuil donnant droit à des PC est la somme de ces trois montants divisée par 12.

effectifs. Selon l'EBM 2006-2008, les rentes du 1^{er} pilier ne couvraient que 65 % des dépenses totales des revenus les plus bas.



Graphique 4 : Comparaison des rentes AVS moyennes et maximales avec le montant maximal des dépenses reconnues donnant droit à des PC

Graphique 5 : Revenu moyen des ménages du 1^{er} pilier (sans PC) et dépenses moyennes des 20 % les plus pauvres. EBM 2006-2008

Dans la majorité des cas, l'AVS ne peut donc couvrir les besoins vitaux des retraité(e)s qu'avec le revenu provenant des deux autres piliers de la prévoyance vieillesse ou à l'aide de prestations sous condition de ressources (PC, aides financières ponctuelles, subventions communales). Les rentes ne garantissent de loin pas les besoins vitaux, surtout lorsque le ménage de retraité(e)s n'a droit qu'à une fraction de la rente AVS ordinaire parce qu'il lui manque des années de cotisation ou lorsque le montant qui lui est versé est modique en raison du faible revenu du travail touché durant la vie active. Selon l'OFS, environ 17,4 % des hommes entre 65 et 70 ans et 23,8 % des femmes entre 64 et 69 ans dans des ménages à une personne et 13,5 % des ménages de retraité(e)s se trouvent dans la situation de devoir assurer leur subsistance sans prestations des 2^e et 3^e piliers, c'est-à-dire uniquement avec une rente de vieillesse de l'AVS et, éventuellement, de PC.

2.2 PC : une aide nécessaire en cas de rentes anémiques

Les PC interviennent lorsque les rentes et d'autres revenus ne couvrent plus les besoins vitaux des ménages de retraité(e)s. Éléments du 1^{er} pilier, elles devraient avoir, dans un premier temps, un caractère transitoire et une fonction de « caisse de pensions des petites gens ». Aujourd'hui, elles sont devenues une institution durable de la prévoyance vieillesse et exercent souvent la fonction d'une « assurance des soins ». Les PC sont des prestations sociales sous condition de ressources auxquelles on peut avoir droit. Pour les obtenir, il faut cependant d'abord faire une demande et prouver que l'on en a besoin en exposant l'intégralité de sa situation financière. Le droit à des PC n'étant pas automatiquement examiné, contrairement aux réductions des primes d'assurance-maladie dans certains cantons, des expert(e)s émettent l'hypothèse qu'une part im-

portante des personnes qui y auraient droit n'en perçoivent pas. Parmi les raisons pour lesquelles ces personnes ne font pas valoir leur droit, on trouve la grande importance attribuée à certaines valeurs, comme la simplicité et le sens des responsabilités, mais aussi l'ignorance, le manque de confiance en soi, la honte ou la peur d'être stigmatisé. Ces personnes ne demandent d'être soutenues que lorsqu'elles ont épuisé toutes leurs réserves et ne peuvent plus passer par d'autres canaux (p. ex. la famille) pour être aidées. En dépit de ces obstacles, 179 100 personnes, soit 12,1 % des retraité(e)s, ont demandé des PC en 2011¹⁴. Cette seule année, la Confédération et les cantons ont dépensé 2,4 milliards de francs pour les retraité(e)s et les ménages de retraité(e)s nécessiteux¹⁵. La part des PC à la somme totale des rentes versées (7,6 %) représente un nouveau record. Les dépenses des PC ont été longtemps stables depuis 1998, entre 5,8 et 6,4 % de la somme des rentes ; elles ont franchi le seuil des 7 % depuis quatre ans¹⁶.

Les PC profitent pour une grande part à des personnes très âgées. Le taux de PC est le plus faible pour les nouveaux retraité(e)s et il augmente avec l'âge. Concernant les retraité(e)s de 65 à 69 ans, il est encore de 7,5 %, alors qu'il est déjà de 10,5 % pour les 70-79 ans et il continue à monter jusqu'à 1,6 7% pour les 80-89 ans et 25 % pour les 90 ans. Pour les plus de 90 ans, ce taux est même de 30,4 %¹⁷. En plus de l'effet de génération, cette tendance provient avant tout de l'augmentation de la probabilité d'une entrée en EMS et des frais induits. L'OFAS émet l'hypothèse qu'actuellement, une personne sur deux touche des PC dans un EMS¹⁸. Ainsi les PC sont devenues une sorte d'assurance des soins servant à faire face, jusque dans les classes moyennes, au risque structurel de pauvreté qui menace les personnes dépendantes de soins.

Les PC constituent une part importante du revenu des ménages concernés. Concernant les personnes seules vivant dans leur propre ménage, pour un revenu moyen imputable de 2 012 francs, les dépenses calculées sont de 2 870 francs ; pour les couples, un revenu de 3 087 francs et des dépenses de 4 282 francs¹⁹. Les PC couvraient de ce fait, tant pour les personnes seules que pour les couples, environ 31 % de leurs dépenses. Le montant moyen des PC perçues par des pensionnaires d'EMS était de 2 895 francs par mois. Ces prestations mensuelles (PC périodiques) représentent une part substantielle des dépenses des PC (3,9 milliards, soit 92 %). Les 8 % restants (0,4 milliard) servent au remboursement de frais de maladie et d'invalidité non pris en charge par l'assurance-maladie (participation aux frais de maladie, dépenses pour soins dentaires, soins et prise en charge à domicile, moyens auxiliaires, ...).

Lorsque les PC ont été introduites, en 1966, elles étaient conçues comme une solution provisoire jusqu'au moment où les rentes atteindraient un niveau permettant de couvrir les besoins vitaux. Entre temps, l'OFAS a dû reconnaître que cette hypothèse s'avérait irréaliste. La stabilité des taux de PC et la hausse des dépenses exigent que l'on parle ici un langage clair. Sans PC, l'existence de retraité(e)s qui touchent des petites rentes AVS et rien des 2^e et 3^e piliers ainsi que celle des personnes dépendantes de soins ne pourrait pas être garantie. Le besoin de PC a même augmenté à la suite de la hausse des coûts des soins de longue durée.

¹⁴ Sans les veuves et les veufs qui touchent une rente de l'assurance-survivants. Ceux-ci ne constituent qu'un petit groupe parmi les bénéficiaires de PC.

¹⁵ Ne sont pas comprises ici les dépenses destinées au remboursement des primes d'assurance-maladie, que le système comptabilise séparément.

¹⁶ Depuis 1998, il n'est plus tenu compte de la part des PC à la somme totale des rentes que pour les rentes versées en Suisse.

¹⁷ État 2008. Synthèse réalisée par l'OFS de la Statistique des prestations complémentaires, de la Statistique des institutions médico-sociales et de la Statistique annuelle de l'état de la population (ESPOP).

¹⁸ OFAS (2012) : Statistique des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI 2011, p. 8.

¹⁹ OFAS (2012) : Statistique des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI 2011, Tableaux détaillés, pp. 32-36.

2.3 Prévoyance professionnelle : d'énormes inégalités

Contrairement à l'AVS, qui concerne la quasi-totalité des retraité(e) et, dont les rentes, relativement parlant, ne peuvent fluctuer que dans une mesure infime, 25 ans après l'introduction de la prévoyance professionnelle obligatoire (2^e pilier), l'ensemble des retraité(e)s ne peuvent toujours pas profiter d'avoirs économisés dans ce cadre ; de plus le montant des rentes servies par la prévoyance professionnelle varie considérablement. Le 2^e pilier étant étroitement lié à la carrière professionnelle de la personne à la retraite, il maintient pendant la vieillesse les inégalités déjà présentes durant la phase active. D'une part, l'accès aux prestations de la prévoyance professionnelle est limité. En effet, ne paient des cotisations que les personnes exerçant une activité lucrative et assurées dans la prévoyance professionnelle obligatoire, dont le revenu du travail est supérieur au seuil d'entrée (actuel) de 20 880 francs par an. Les personnes qui travaillent à temps partiel et ne touchent qu'un faible revenu ne peuvent en assurer que la petite part qui dépasse la déduction de coordination. En raison de ces restrictions, les femmes sont le principal groupe, avec les salarié(e)s du secteur à bas salaire, à ne pas pouvoir se constituer un solide 2^e pilier. Or, ce sont précisément là des personnes qui, faute de disposer d'une fortune, auraient le plus besoin de profiter, une fois à la retraite, d'avoirs accumulés dans la prévoyance professionnelle. D'autre part, le montant du revenu touché influence directement celui des avoirs de vieillesse. Par conséquent, qui a bien gagné durant sa vie active disposera d'avoirs cossus dans le 2^e pilier, une fois à la retraite. Par contre, qui devait déjà se contenter, avant sa retraite, d'un petit revenu devra encore plus se serrer la ceinture une fois cette dernière arrivée.

Le taux de couverture du 2^e pilier est actuellement estimé à près de 50 à 60 % des ménages de retraité(e)s²⁰. Pour les nouveaux retraité(e)s, il est déjà d'environ 67 % à cause de l'effet de génération²¹. Le nombre des bénéficiaires de prestations de la prévoyance professionnelle a constamment augmenté depuis l'introduction de l'obligation de s'assurer dans le 2^e pilier et, demain, toujours plus de personnes devraient profiter de cette assurance une fois à la retraite, comme le laissent supposer les chiffres des assuré(e)s actifs, leur effectif n'ayant cessé de croître ces dernières années. Comparée à 2004, la part des assuré(e)s actifs inscrits dans les institutions de la prévoyance professionnelle à la population totale a augmenté de 5,2 % chez les hommes et de 7,6 % chez les femmes, pour atteindre le niveau de 82,6 %, respectivement 60 %, en 2008²². Si l'on considère la part des assuré(e)s dans le 2^e pilier à la population active, on constate que plus de 95 % des hommes actifs et 80,5 % des femmes actives sont assurés dans le 2^e pilier²³.

Parmi les retraité(e)s, comme parmi les actifs et actives, les femmes sont proportionnellement moins bien couvertes par la prévoyance professionnelle que les hommes. Concernant les femmes, les obstacles qui peuvent rendre insuffisante leur couverture par le 2^e pilier se cumulent vraiment. Il est désastreux pour elles d'être, de manière générale, plus rarement professionnellement actives et, pour une part d'entre elles, de devoir interrompre leur activité pour cause de maternité, ce qui réduit leur nombre d'années de cotisation. En outre, elles travaillent de toute façon en majorité à temps partiel et sont surreprésentées dans les branches à bas salaires. Elles risquent donc de ne pas dépasser le seuil donnant accès à la prévoyance professionnelle obligatoire ou de ne pouvoir se constituer que des avoirs de vieillesse minimes. Parmi les nouveaux

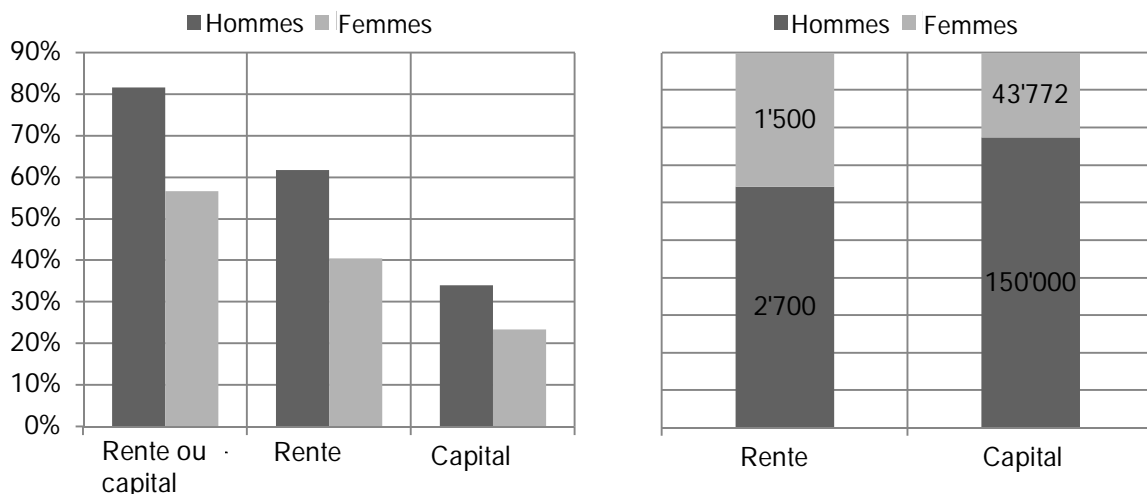
²⁰ Pilgram, A et Seifert, K. (2009) : Vivre avec peu de moyens. La pauvreté des personnes âgées en Suisse, p. 37.

²¹ Part des bénéficiaires de versements de la prévoyance professionnelle en pour-cent de tous les retraité(e)s jusqu'à 5 ans après l'âge ordinaire de la retraite, ESPA 2008.

²² Statistique de synthèse de l'ESPOP, de l'ESPA et de la Statistique des caisses de pensions.

²³ ESPA 2008.

retraité(e)s aussi, les hommes sont toujours clairement plus nombreux à percevoir des prestations de la prévoyance professionnelle plus élevées que les femmes. En 2008, alors que presque 82 % des hommes pouvaient profiter de telles prestations, ce n'était le cas que de tout juste 57 % de femmes. Les femmes vivant dans des ménages d'une personne sont mieux couvertes par le 2^e pilier que celles vivant en couple. Si tout de même 72,2 % des femmes vivant dans des ménages d'une personne disposent d'avoirs du 2^e pilier, ce n'est le cas que pour 48,8 % de celles qui vivent dans des couples. Les différences entre les sexes n'apparaissent pas uniquement au niveau de l'accès à la prévoyance professionnelle, mais aussi à celui des montants des prestations servies. En 2008, la rente médiane mensuelle du 2^e pilier était, selon le module supplémentaire de l'ESPA, de 2 700 francs pour les nouveaux retraités et de 1 500 francs pour les nouvelles retraitées. Selon la statistique des caisses de pensions de l'OFS, la rente de vieillesse moyenne des hommes se montait même à 3 085 francs en 2010, soit plus du double de celle des femmes. Les prestations en capital médianes, perçues par les retraités cinq ans après qu'ils aient atteint l'âge ordinaire de la retraite, étaient de 150 000 francs, soit trois fois plus élevées que celles des retraitées 43 800 francs).



Graphiques 6 et 7 : Part des bénéficiaires de prestations du 2^e pilier en pour-cent de tous les retraité(e)s, jusqu'à 5 ans après l'âge ordinaire de la retraite et montant des rentes et des prestations en capital versées (valeurs médianes). ESPA 2008

Une fois à la retraite, les femmes vivant dans des couples dépendent du capital économisé par leur époux. En cas de divorce, le partage de la prévoyance professionnelle garantit en théorie une répartition juste des avoirs accumulés dans le 2^e pilier pendant que le couple était encore marié. Dans la pratique cependant, nombre de femmes renoncent à ce droit et se satisfont d'une indemnisation, voire renoncent totalement à ce droit²⁴.

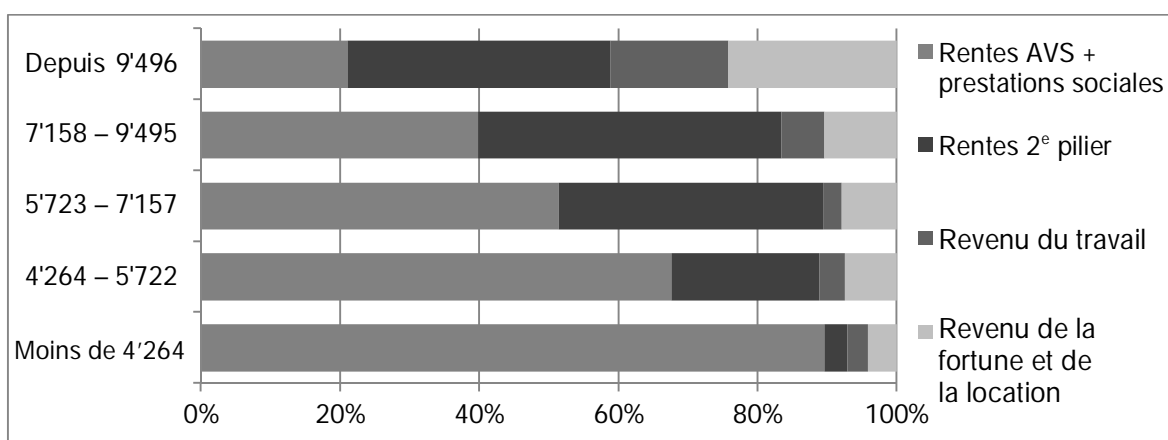
La tendance à se faire verser ses avoirs de vieillesse sous la forme de prestations en capital et non d'une rente mensuelle a fortement augmenté ces dernières années. Selon la toute dernière statistique des nouveaux retraité(e)s, près de 35 % des assuré(e)s partis à la retraite en 2005, ont demandé que la totalité de leurs avoirs de vieillesse leur soit versée sous forme de capital. Cette option est surtout choisie par des assuré(e)s sous le régime minimal LPP. Pour eux, le taux de versement du capital est légèrement supérieur à 50 %²⁵. À ce jour, il est difficile d'évaluer les con-

²⁴ K. Baumann et M. Lauterburg (2004) : Evaluation Vorsorgeausgleich.

²⁵ Rapport du Conseil fédéral à l'attention de l'Assemblée fédérale sur l'avenir du 2^{ème} pilier, p. 20.

séquences du nombre accru de ces versements. Alors que les caisses de pensions se réjouissent de cette évolution, qui les libère du risque de longévité, les cantons craignent qu'à l'avenir, il n'y ait tôt ou tard plus de personnes contraintes de demander des PC. Dans son rapport sur l'avenir du 2^e pilier, le Conseil fédéral a mentionné, dans son analyse, l'option du versement du capital et laissé filtrer que les discussions actuelles sur la réforme de la prévoyance professionnelle traiteraient de sa réglementation.

Les rentes du 2^e pilier contribuent de manière significative avant tout à l'entretien des classes de revenu supérieures. La répartition en fonction des classes de revenu fait apparaître que, dans les ménages de retraité(e)s des classes de revenus inférieures, le 2^e pilier est insignifiant comparé au 1^{er}, qui représente 84 % du revenu brut.



Graphique 8 : Composantes du revenu des couples dès 65 ans par classe de revenu (en francs). EBM 2006-2008

L'argent des caisses de pension est réparti de manière très inégale entre les bénéficiaires de rentes. Guggisberg et Künzi ont établi, dans leur étude sur la situation financière des personnes avant la retraite et à la retraite, qu'un quart des bénéficiaires de rentes touchant les plus faibles rentes du 2^e pilier ne reçoit que 6 % des prestations, alors que le quart supérieur reçoit plus de la moitié de la somme totale des prestations versées²⁶. Et les coefficients de Gini calculés par Warner et Gabadinho étaient particulièrement élevés pour les revenus des 2^e et 3^e piliers, ce qui conforte l'idée d'une grande inégalité entre les bénéficiaires de la prévoyance professionnelle²⁷.

2.4 Le 3^e pilier : une mesure d'optimisation fiscale pour les plus aisés

En raison de la perte de leur revenu du travail une fois à la retraite, certaines personnes doivent s'accommoder de coupes claires dans leur budget. Un taux de remplacement de 60 % du dernier revenu brut du travail est officiellement donné comme suffisant pour assurer le maintien du niveau de vie antérieur. Ces 60 % doivent être obtenus à travers les prestations des 1^{er} et 2^e piliers. Avec le 3^e pilier, les Suisses et les Suissesses ont une possibilité d'améliorer ce taux de remplacement. La Confédération encourage l'épargne individuelle liée en donnant aux per-

²⁶ Guggisberg/Künzi (2005) : p. 66.

²⁷ Un coefficient de Gini de 0 montre que les revenus sont répartis de manière totalement égale dans la population. En cas de concentration maximale des revenus, le coefficient de Gini est de 1. Pour les hommes et les femmes de 65 ans et plus, il est de 0,71, resp. 0,72. Pour les couples, il est légèrement inférieur (0,63). Pour comparaison : les coefficients de Gini sont de 0,17 (hommes) et 0,11 (femmes et couples) pour le revenu du 1^{er} pilier.

sonnes actives la possibilité de verser chaque année jusqu'à 6 682 francs (activité dépendante), ou 33 408 francs (activité indépendante) exonérés de l'impôt dans le cadre du pilier 3a.

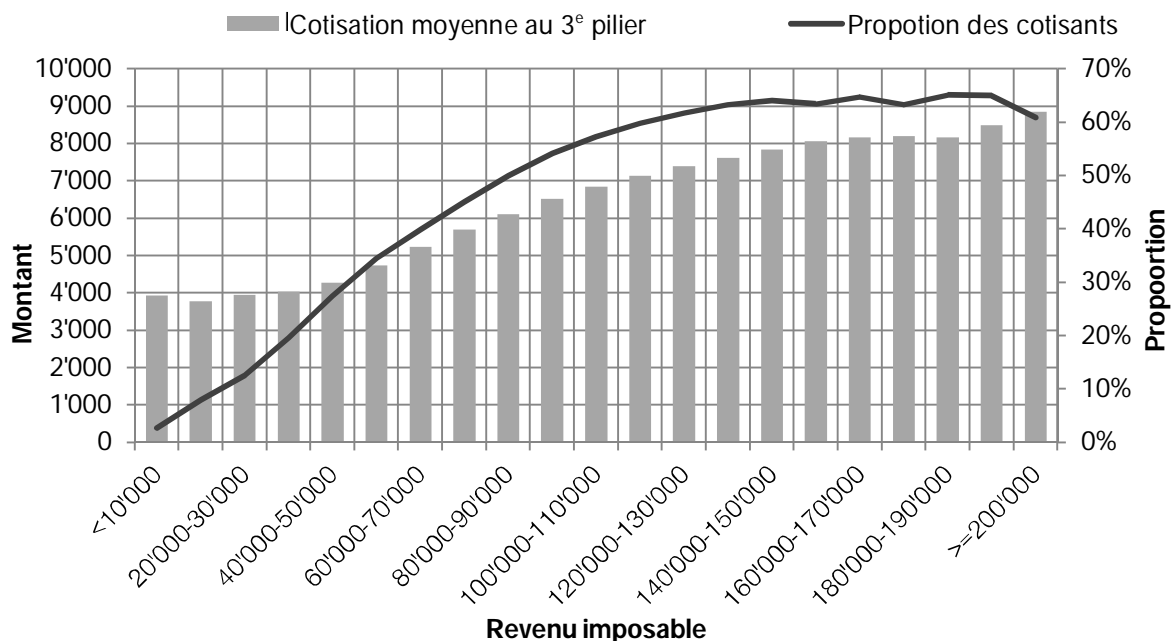
Les personnes qui exercent une activité dépendante ou indépendante peuvent donc profiter de l'épargne liée privée, qui remplace dans une certaine mesure le 2^e pilier pour les indépendant(e)s. Pour les femmes (et plus rarement pour les hommes), qui tiennent un ménage au lieu d'exercer une activité lucrative, cette possibilité n'existe pas. Mais chez les actifs et actives aussi, la part des hommes et des femmes à cotiser dans le pilier 3a n'est pas la même. En 2008, 67 % des actifs et 59 % des actives, toutes classes d'âge confondues, ont indiqué verser régulièrement de l'argent dans le pilier 3a. Une fois à la retraite, 42 % des retraités entre 65 et 70 ans et 25 % des retraitées entre 64 et 69 ans ont retiré leurs avoirs accumulés dans ce pilier.

L'accès à la prévoyance liée et l'aménagement de celle-ci dépendent beaucoup du potentiel de versement de chacun(e) et restent surtout réservés aux personnes qui gagnent bien ou très bien leur vie. Les personnes qui ne disposent que d'un faible revenu du travail et doivent entièrement le dépenser pour financer leur entretien n'ont guère l'occasion d'économiser. En effet, 39 % des hommes et 44 % des femmes disent ne rien économiser dans le 3^e pilier pour des raisons financières²⁸. L'analyse des cotisations au 3^e pilier exonérées de l'impôt, publiée en 2009 par l'Administration fédérale, montre que cette conjecture est une évidence concrète²⁹. Selon l'étude réalisée sur la base des données fiscales de 2005 concernant l'impôt fédéral direct, le revenu imposable se reflète directement dans la part des contribuables d'une certaine catégorie de revenu qui versent des cotisations au 3^e pilier ainsi que dans le montant moyen déduit de l'assiette fiscale. Au total, 28 % des plus de 3,5 millions de contribuables pris en considération ont cotisé au 3^e pilier, mais 11 % seulement dont le revenu imposable était inférieur à 40 000 francs. Parmi les revenus supérieurs à 120 000 francs, en moyenne plus de 62 % ont cotisé dans le 3^e pilier.

Le montant moyen versé par les contribuables avec un revenu imposable inférieur à 40 000 francs était de 4 000 francs et celui des revenus imposables supérieurs à 120 000 francs était de plus de 89 100 francs.

²⁸ En pour-cent des personnes actives entre 25 et 64 ans, resp. 63 ans qui ne versent rien dans le cadre du 3^e pilier. ESPA 2008.

²⁹ Ont été analysées ici les données fiscales de 3 526 897 contribuables (personnes individuelles et couples mariés). Les données des cantons de Vaud, Neuchâtel et du Tessin n'ont pas pu être prises en considération.



Graphique 9 : Montant de la cotisation moyenne versée au 3^e pilier par cotisant(e), en regard de la proportion des personnes versant une cotisation par rapport à la totalité des contribuables. Présentation propre. Peters, R. (2009) : Les cotisations au pilier 3a. Une étude descriptive des données de l'imposition 2005.

Dans le 3^e pilier, le versement du capital occupe clairement le premier rang. La moins bonne couverture des femmes apparaît non seulement dans leur part plus faible parmi les bénéficiaires d'une prestation du 3^e pilier, mais aussi dans le montant du capital économisé, nettement moindre chez les retraitées que chez les retraités. Les versements médians du 3^e pilier se montent à 60 000 francs pour les hommes et de 45 000 pour les femmes, soit un tiers environ de moins pour ces dernières. Seuls 8 % des hommes et 5,3 % des femmes ont fait transformer leur capital du pilier 3a en rente lors de leur passage à la retraite³⁰. Selon les estimations de Guggisberg et Künzi, seuls 4 % des retraité(e)s reçoivent régulièrement des rentes du pilier 3a. L'importance réelle du 3^e pilier comme source de revenu directe une fois à la retraite apparaît donc minime. Que toujours plus de retraité(e)s disposent d'un capital dans ce pilier et que les cotisations régulières des actifs et actives à ce dernier croissent indique cependant qu'il est encore en construction depuis son introduction en 1987. Pour les bas et moyens revenus, le 3^e pilier ne jouera toutefois jamais un rôle important. Ils ne peuvent tout simplement pas se permettre d'épargne individuelle.

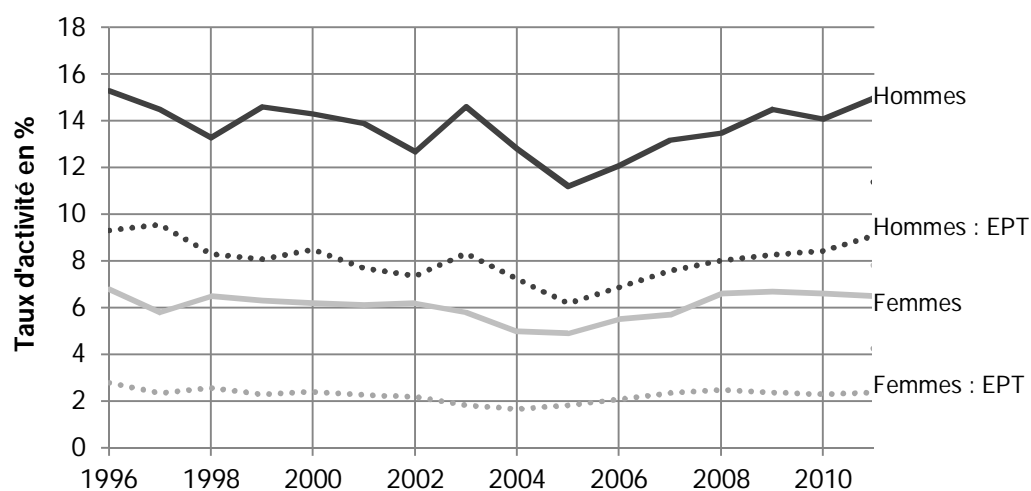
2.5 Le 4^e pilier : travailler jusqu'à un âge avancé plutôt que de prendre une retraite anticipée ?

Ces dernières années, la notion de 4^e pilier s'est installée dans le monde de la prévoyance vieillesse. Par là, on entend la possibilité pour les retraité(e)s de continuer d'exercer une activité lucrative après avoir dépassé l'âge ordinaire de la retraite. Pour ceux qui emploient cette notion, principalement des tenants du libéralisme économique, elle désigne une situation « gagnante-gagnante » pour les retraité(e)s, les employeurs et l'État. Avec le salaire qu'ils touchent, les retrai-

³⁰ ESPA (2008). Pour-cent des bénéficiaires du pilier 3a qui, jusqu'à 5 ans après l'âge ordinaire de la retraite, ont fait transformer leur capital en une rente.

té(e)s peuvent améliorer leurs revenus et combattre la pénurie de main-d'œuvre. Et ils continuent à verser des cotisations AVS/AI et APG (allocations pour perte de gain) sur leur revenu, pour autant que celui-ci dépasse la franchise prévue de 16 800 francs par an.

Même si les politiques souhaitent que les hommes et les femmes restent plus longtemps professionnellement actifs, la participation au marché du travail des personnes qui ont dépassé l'âge AVS de la retraite reste plutôt modeste. Le taux d'activité baisse radicalement une fois l'âge ordinaire de la retraite atteint. Pour les retraité(e)s jusqu'à cinq ans après ce moment (65 ans), il est encore de 23,2 % pour les hommes et de 15,7 % pour les femmes³¹. Pour les 65 à 74 ans, ce taux était encore de 19,4 %, respectivement de 10,4 % en 2010. Pour comparaison, les taux d'activité des hommes et des femmes entre 15 et 64 ans sont actuellement de 88,7 % pour ceux-là et de 76,7 % pour celles-ci³². Dans l'ensemble, 14,9 % des hommes et 6,2 % des femmes doivent être considérés comme actifs depuis 65 ans. Précisons qu'est déjà considérée comme active une personne qui travaillait au moins une heure avant la semaine de référence. Les taux d'activité en équivalents plein temps (EPT) devraient donc donner une image plus précise de l'activité des 65 ans et plus. En EPT, les taux d'activité des hommes et des femmes de 65 ans et plus étaient encore respectivement de 8,6 % et 2,3 %. Les indépendant(e)s et les membres de la famille collaborant à l'entreprise familiale sont nettement surreprésentés parmi les actifs et actives âgés. En 2010, ils représentaient 44,2 % (indépendant(e)s) et 12 % (membres de la famille) des actifs et actives de 65 ans et plus. Le graphique ci-après montre comment la situation sur le marché du travail a évolué ces quinze dernières années pour les 65 ans et plus.



Graphique 10 : Taux d'activité des hommes et des femmes de 65 ans et plus entre 1996 et 2011. ESPA

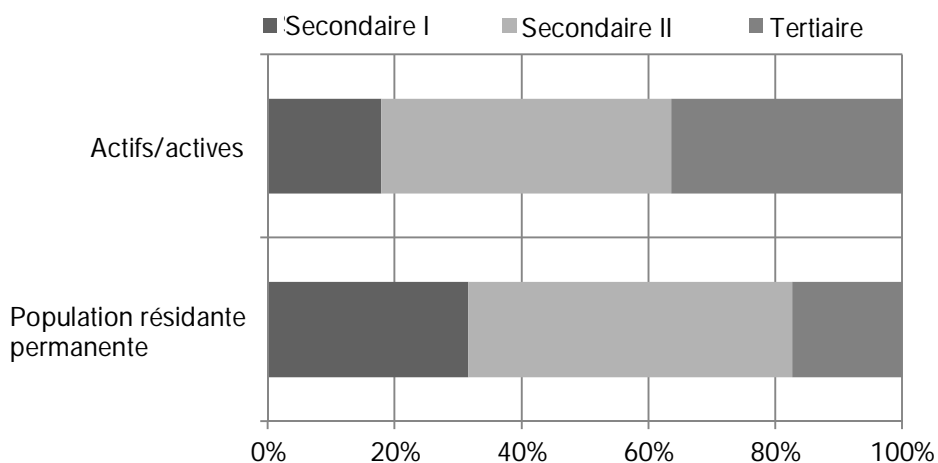
Celle ou celui qui travaille encore après 65 ans réduit fortement son taux d'occupation. 43 % des actifs entre 65 et 70 ans et 72 % des actives entre 64 et 69 ans travaillent à moins de 50 %. Le taux d'occupation moyen des actifs et actives jusqu'à cinq ans après l'âge ordinaire de la retraite est de 60 % pour les hommes et de 27 % pour les femmes. Pour les travailleurs et travailleuses (sans les indépendant(e)s), ce taux moyen devrait être encore plus bas, car le taux d'occupation moyen plus élevé des indépendant(e)s influence la moyenne globale³³. La contribution du revenu du travail au revenu total est, pour les nouveaux retraité(e)s, de 9,7 % en tout (hommes : 12,6 % ;

³¹ Part des personnes actives jusqu'à 5 ans après l'âge ordinaire de la retraite dans l'AVS. Données : ESPA 2008. Le taux d'activité des 65 ans et plus est de 13,5 % pour les hommes et de 6,2 % pour les femmes.

³² ESPA (2011).

³³ Concernant les chiffres relatifs aux nouveaux retraité(e)s, seul le taux d'occupation moyen des indépendant(e)s est indiqué séparément. Pour les hommes, il est de 69,5 % et pour les femmes, de 46 %.

femmes : 7,5 %). Il apparaît aussi qu'en règle générale, restent professionnellement actives à la retraite des personnes qui ne devraient guère avoir besoin d'un revenu de complément, à savoir des hommes et des femmes au bénéfice d'un diplôme tertiaire. Leur taux d'activité est nettement plus élevé³⁴ et leur revenu contribue quand même à 15,8 % du revenu total, donc plus du double de celui des retraité(e)s dont le niveau de formation est le plus bas (6,7 %).



Graphique 11 : Degrés de formation des 65 ans et plus. ESPA 2011

Selon Wanner et Gabadinho, la probabilité d'être actif après avoir atteint l'âge ordinaire de la retraite augmente de 75 % pour les contribuables au bénéfice d'un niveau de formation supérieur en comparaison avec les retraité(e)s qui n'ont pas achevé de formation³⁵. Cette probabilité est la plus grande avec les dirigeants, les indépendant(e)e et les cadres supérieurs.

Outre les caractéristiques déjà énumérées influant de manière significative sur la probabilité d'exercer une activité lucrative une fois à la retraite, la situation du conjoint est clairement déterminante ici aussi. Les femmes et les hommes vivant en couple sont en effet plus fréquemment actifs si leur partenaire l'est également³⁶.

Comme déjà montré, les ménages de retraité(e)s aisés accumulent vraiment les sources de revenus, alors que les ménages des échelons inférieurs de la répartition des revenus n'ont la plupart du temps que leur rente AVS pour financer leur entretien. Les données de l'EBM confirment les observations déjà faites sur la base des données de l'ESPA relatives à la prévoyance vieillesse, à savoir que les ménages aisés de retraité(e)s profitent beaucoup plus de revenus du travail que les ménages dont les moyens financiers sont modestes. Alors que le revenu mensuel du travail des couples les plus pauvres est tout juste de 100 francs, soit même pas 3 % du revenu total, il se monte, pour les 20 % les plus riches, à 2 445 francs, soit, tout compte fait, 16,6 %³⁷.

Cela ne signifie pas pour autant qu'être professionnellement actifs ne soit pas une nécessité financière pour certains retraité(e)s. Mais ils sont beaucoup moins nombreux que ceux qui hésitent

³⁴ Le taux d'activité, jusqu'à 5 ans après l'âge ordinaire de la retraite, des personnes ayant un diplôme tertiaire est de 29,7 %. Il est de 17,3 % pour celles ayant un diplôme du degré secondaire II et de 13,6 % pour celles ayant seulement un diplôme du degré secondaire I. ESPA (2008).

³⁵ Wanner, P. et Gabadinho A. (2008) : La situation économique des actifs et retraités. p. 47.

³⁶ Wanner, P. et Gabadinho A. (2008) : La situation économique des actifs et retraités. S. 45.

³⁷ EBM 2006-2008. Couples de 65 ans et plus avec moins de 4 264 francs par mois (les plus pauvres) et avec plus de 9 496 francs par mois (les plus riches).

encore un peu, pour des raisons de mode de vie, à se retirer définitivement de la vie professionnelle et la contribution de l'activité lucrative au revenu total est beaucoup plus faible.

En plus de ces femmes et de ces hommes qui continuent à travailler une fois l'âge de la retraite atteint, on trouve aussi des personnes qui font exactement le contraire et se retirent avant 64, respectivement 65 ans déjà de la vie professionnelle. Durant la dernière décennie, les retraites anticipées ont clairement gagné du terrain, mais leur taux fluctue beaucoup en fonction de la définition appliquée³⁸. Si l'on centre son analyse sur l'activité lucrative et que l'on considère comme étant à la retraite anticipée uniquement les hommes entre 60 et 64 ans ainsi que les femmes entre 59 et 63 ans qui ont renoncé à leur activité lucrative, il en résulte un taux de retraite anticipée de 31,5 % pour les femmes et de 30,9 % pour les hommes. Mais on ne prend alors en considération que les personnes qui ont été actives au moins jusqu'à l'âge de 50 ans. Les personnes n'exerçant pas d'activité lucrative qui perçoivent leur rente avant l'âge ordinaire de la retraite ne figurent pas dans cette statistique.

Il y a différentes raisons de se retirer définitivement de la vie professionnelle avant l'âge légal de la retraite. Des causes internes à l'entreprise (restructuration ou fermeture) ou des problèmes de santé (accident, maladie, invalidité) peuvent amener à quitter prématurément le monde du travail. De même, la retraite anticipée peut être une décision personnelle, parce que la personne concernée ne voudrait plus être active professionnellement, qu'il ne lui est pas nécessaire de l'être et/ou parce que des raisons personnelles ou familiales l'incitent à quitter le monde du travail. À cet âge, les femmes sont les premières à se soucier de leurs petits-enfants et contribuent substantiellement à permettre aux générations plus jeunes de concilier famille et profession. Les soins à prodiguer au ou à la partenaire malade sont également d'actualité à ce moment de la vie.

Toutefois, qu'un quart des personnes en retraite anticipée qualifient leur retrait de la vie professionnelle de non volontaire est inquiétant³⁹. Rester actif jusqu'à l'âge de la retraite, voire même au-delà, n'est par conséquent pas uniquement une question de volonté, mais avant tout de possibilité. Alors que ce sont surtout des retraité(e)s ayant une bonne formation qui peuvent mettre à profit les compétences accumulées durant leur vie professionnelle, d'autres se trouvent littéralement poussés vers la retraite anticipée.

2.6 Revenu de la fortune et imputation de la fortune

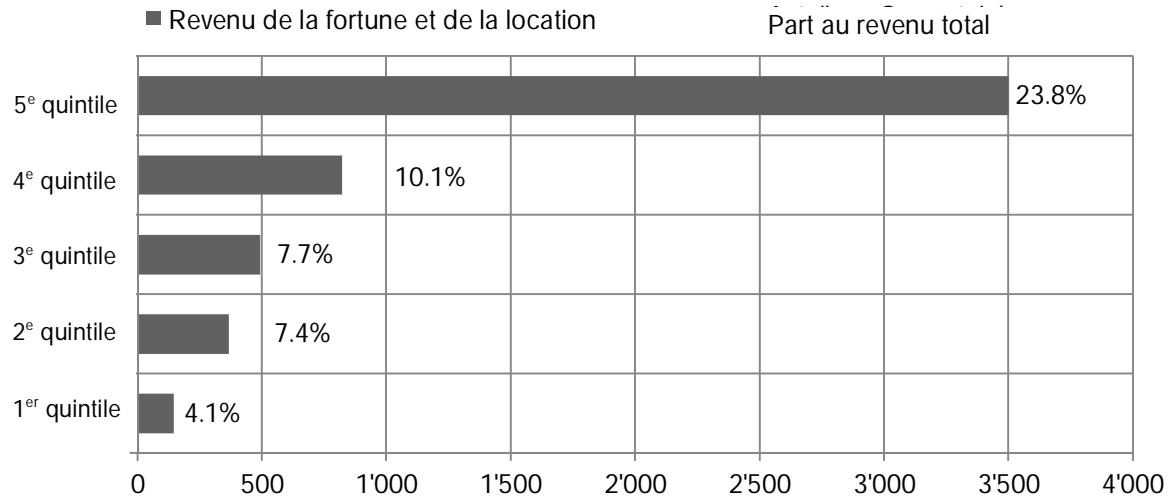
Le cas échéant, les ménages de retraité(e)s financent leur entretien non seulement à l'aide des rentes des trois piliers (AVS, 2^e pilier et pilier 3a) et d'un éventuel revenu du travail, mais aussi par les revenus d'une fortune ainsi que par l'imputation de celle-ci. Les statistiques de l'ESPA et de l'EBM nous fournissent des indications au sujet du revenu de la fortune⁴⁰. Selon les données de l'EBM, les revenus de la fortune et de la location ne jouent un rôle que pour les ménages aisés. Pour les couples dont le revenu mensuel se monte à environ 7 200 francs, les recettes men-

³⁸ L'ESPA distingue globalement trois définitions différentes. Pour elle, les hommes en retraite anticipée de 60 à 64 ans et les femmes de 59 à 63 ans qui : 1) ont renoncé à leur activité professionnelle ; 2) touchent au moins des prestations d'un des trois piliers ; 3) se déclarent eux-mêmes à la retraite anticipée.

³⁹ OFS (2008) : taux de retraite anticipée jusqu'à 5 ans après l'âge ordinaire de la retraite (autoévaluation). Seuls sont pris en compte les retraité(e)s qui ont été professionnellement actifs au moins jusqu'à leur 50^e année. Femmes : 25,6 % ; hommes : 28,3 %.

⁴⁰ Les revenus de la fortune englobent les rentes du 3^e pilier, les intérêts, les dividendes et les indemnités journalières des assurances-vie.

uelles représentent moins de 500 francs. Pour les 20 % les plus riches, ce montant est multiplié par sept et constitue presque un quart du revenu total.



Graphique 12 : Revenus de la fortune et de la location et part au revenu total des couples à partir de 65 ans selon la classe de revenu. EBM 2006-2008

Le module « Sécurité sociale » de l'ESPA prend aussi en compte les revenus de la fortune des retraité(e)s pour autant qu'ils soient supérieurs à 1 000 francs par an. Le revenu médian de la fortune des personnes ayant l'âge AVS se monte à presque 8 000 francs par an. La part du revenu de la fortune au revenu total varie fortement en fonction du niveau de formation. Pour les retraité(e)s ayant un diplôme tertiaire, ces revenus représentent une part du revenu total deux fois plus importante que pour les retraités ayant un diplôme du degré secondaire I (10,7 % contre 4,4 %). Les résultats de l'ESPA montrent également que les personnes qui profitent du revenu de leur fortune sont surtout celles qui touchent déjà des prestations de la prévoyance professionnelle, seule ou avec des prestations du 3^e pilier.

L'étude de Wanner et Gabadinho sur la situation économique des actifs/actives et des retraité(e) aborde aussi la question de la fortune. L'analyse des données fiscales indique que la fortune médiane nette (après déduction des dettes) des couples à la retraite se monte à 295 000 francs. Pour les hommes seuls, elle est de 191 000 francs et pour les femmes seules, de 151 000 francs. Les écarts entre les quartiles sont cependant énormes comme le montre le tableau ci-dessous.

	Hommes vivant seuls		Femmes vivant seules		Couples	
	Brut	Net	Brut	Net	Brut	Net
Médian	242'600	191'500	179'100	151'300	430'800	332'600
1 ^{er} quartile	45'400	34'400	35'800	31'000	187'600	128'700
3 ^e quartile	598'200	508'300	438'600	388'900	788'700	664'100

Tableau 1 : Fortune brute et nette des retraité(e)s contribuables. Wanner P. et Gabadinho A. (2008) : La situation économique des actifs et des retraités, p. 50

Tout le monde n'a pas la chance de pouvoir se constituer une fortune. L'étude publiée en 2009 par Pro Senectute sur la pauvreté des personnes âgées en Suisse montre que la répartition de la fortune entre ces dernières est inégalitaire. Selon Amélie Pilgram et Kurt Seifert, 10 % des ménages de retraité(e)s ont des économies inférieures à 10 000 francs, des réserves qui ne leur

permettent pas de faire des folies. Parallèlement, un couple de retraité(e)s sur sept possède une fortune nette de plus d'un million de francs. Le contraste ne pourrait pas être plus marqué.

Le fait que la fortune des ménages de retraité(e)s est bien supérieure à celle des actifs et actives est à imputer à la perception d'avoirs du deuxième ou du troisième pilier sous forme de prestations en capital. Il s'explique d'autre part aussi par des héritages qui, en raison de la prolongation de l'espérance de vie, n'ont lieu qu'à un moment tardif de la vie. En Suisse, il y a plus d'héritages que de constitutions de fortunes et moins de la moitié des sommes héritées bénéficient à des personnes de moins de 55 ans⁴¹. En ce qui concerne les héritages, c'est le principe de Mathieu qui est appliqué, à savoir que l'on ne prête qu'aux riches. Alors qu'un tiers de la population ne touche jamais d'héritage, les 10 % les plus riches se partagent les trois quarts de la somme héritée totale en Suisse.

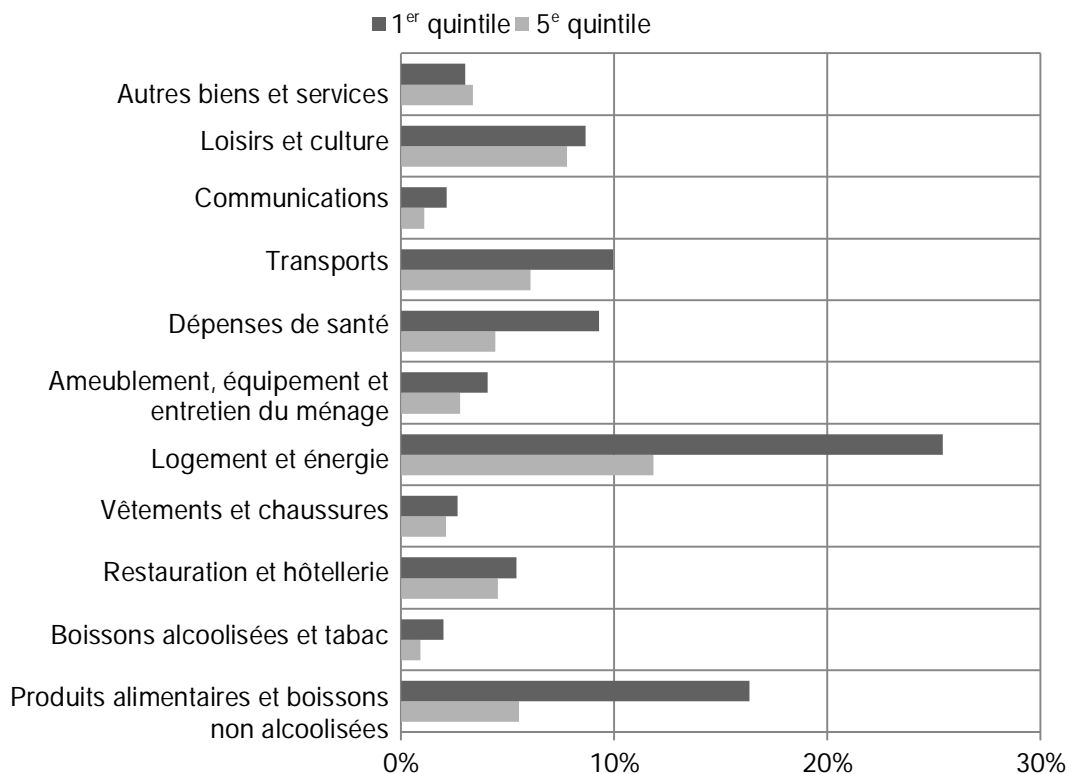
Les statistiques des faillites privées de Credita SA et de l'Union Suisse Creditreform abordent aussi le sujet des héritages, mais d'un point de vue totalement différent. Selon elles, on trouve toujours plus souvent des personnes âgées endettées lors de leur décès, ce qui contraint leur descendance à refuser l'héritage. Les déclarations de faillite concernant les successions refusées représentent aujourd'hui la majorité des faillites privées. En 2010, selon la statistique des faillites de l'Union suisse Creditreform, plus des trois quarts des déclarations de faillite concernaient des successions refusées, dont 67 % de cas de personnes décédées à plus de 60 ans. Bien que seul 1 ménage de retraité(e)s sur 50 soit endetté, les faillites privées n'augmentent nulle part aussi fortement que dans le groupe des plus de 60 ans.

⁴¹ Heidi Stutz, Tobias Bauer et Susanne Schmutz (2006) : Hériter en Suisse, résumé pp. 3-4.

3 Les dépenses des retraité(e)s

Outre sur la structure des revenus des divers types de ménages, l'EBM recense aussi des informations sur la structure de leurs dépenses, qui permettent de voir dans quelle mesure le revenu disponible influence les habitudes de consommation des retraité(e)s.

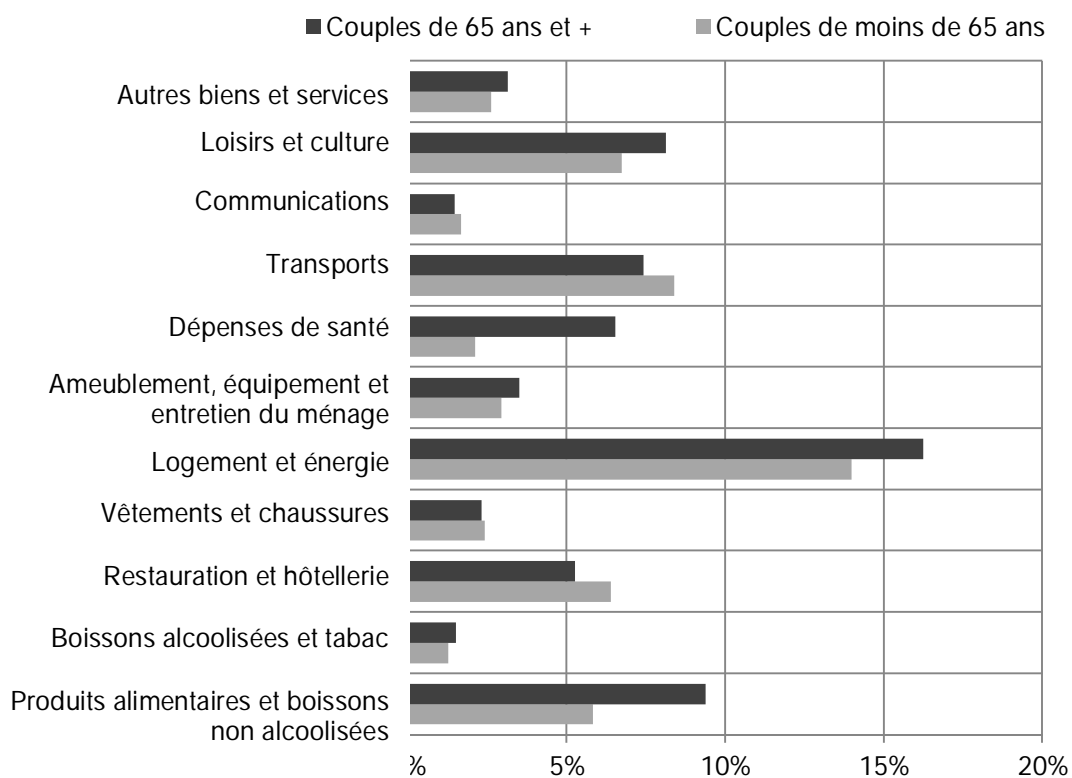
La comparaison entre les dépenses faites dans divers domaines par les 20 % des couples de retraité(e)s les plus pauvres avec celles des 20 % les plus riches donne un résultat qui étonnera peu : qui a moins d'argent à sa disposition consacre une part plus grande de son revenu à des dépenses contraintes comme le loyer ou les primes des caisses-maladie. Les couples de 65 ans et plus se trouvant au bas de l'échelle de la répartition des revenus dépensent plus qu'un quart de leur revenu pour leur logement. Pour ceux qui sont mieux lotis, ce poste ne représente même pas 12 % du revenu. En outre, le budget du quintile le plus bas est fortement entamé par les dépenses pour des produits alimentaires et des boissons sans alcool. Ce n'est pas le cas des ménages du quintile le plus élevé, qui ne consacrent que 5 % de leur revenu à la nourriture et à la boisson, donc moins qu'aux loisirs et à la culture. Les primes de l'assurance-maladie de base constituent plus de 17 % des dépenses des ménages de retraité(e)s à faible revenu et sont leur troisième poste de dépenses. Pour comparaison, chaque ménage du quintile le plus élevé ne doit consacrer que 4,3 % de son revenu brut à son assurance de base.



Graphique 13 : Structure des dépenses de couples de 65 ans et plus selon la classe de revenu. Comparaison entre un revenu mensuel inférieur à 4 264 francs et un revenu mensuel supérieur à 9 496 francs. EBM 2006-2008

Si l'on compare la structure des dépenses des couples de 65 ans et plus avec celle des couples de moins de 65 ans, on constate que les ménages de retraité(e)s dépensent nettement plus pour les postes santé, alimentation et boissons que les ménages dont la personne de référence a

moins de 65 ans. Cela montre à quel point les dépenses de soins grèvent les budgets des ménages de retraité(e)s, toutes classes de revenu confondues.

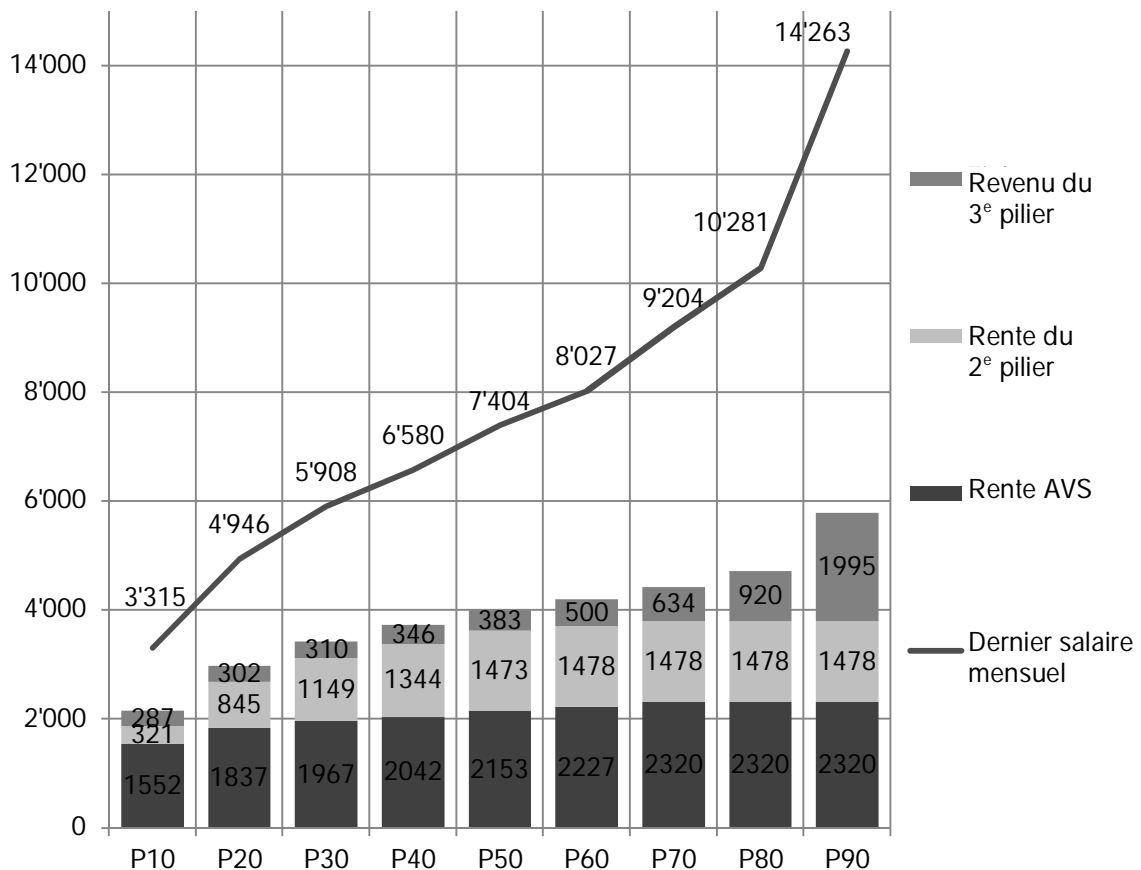


Graphique 14 : Comparaison de la structure des dépenses des couples de moins de 65 ans et de 65 ans et plus. EBM 2006-2008

4 Les taux de remplacement

L'Union syndicale suisse (USS) a développé un modèle qui permet d'évaluer le niveau des rentes de l'AVS et du deuxième pilier ainsi que le revenu du pilier 3a et la fortune par rapport au dernier salaire mensuel brut. Sur la base de ce dernier, on calcule le revenu du travail perçu tout au long de la vie par classe de salaire, sexe et type de ménage. Le revenu du travail perçu tout au long de la vie est déterminé en estimant, par sexe, âge et classe de salaire, le salaire touché chaque année de la vie active. Le revenu du travail perçu tout au long de la vie et les différents salaires touchés chaque année de la vie active permettent de déterminer aussi bien le droit à l'AVS que le capital vieillesse accumulé dans le 2^e pilier⁴².

Le graphique ci-après montre les composantes du revenu estimées des travailleurs vivant seuls qui ont pris leur retraite en 2011 et sont toujours restés dans la classe de revenu dans laquelle ils se trouvaient au moment de leur retraite, ont cotisé sans interruption à l'AVS depuis leurs 20 ans et à partir de leurs 25 ans dans le 2^e pilier. La ligne indique le dernier salaire mensuel touché avant la retraite.

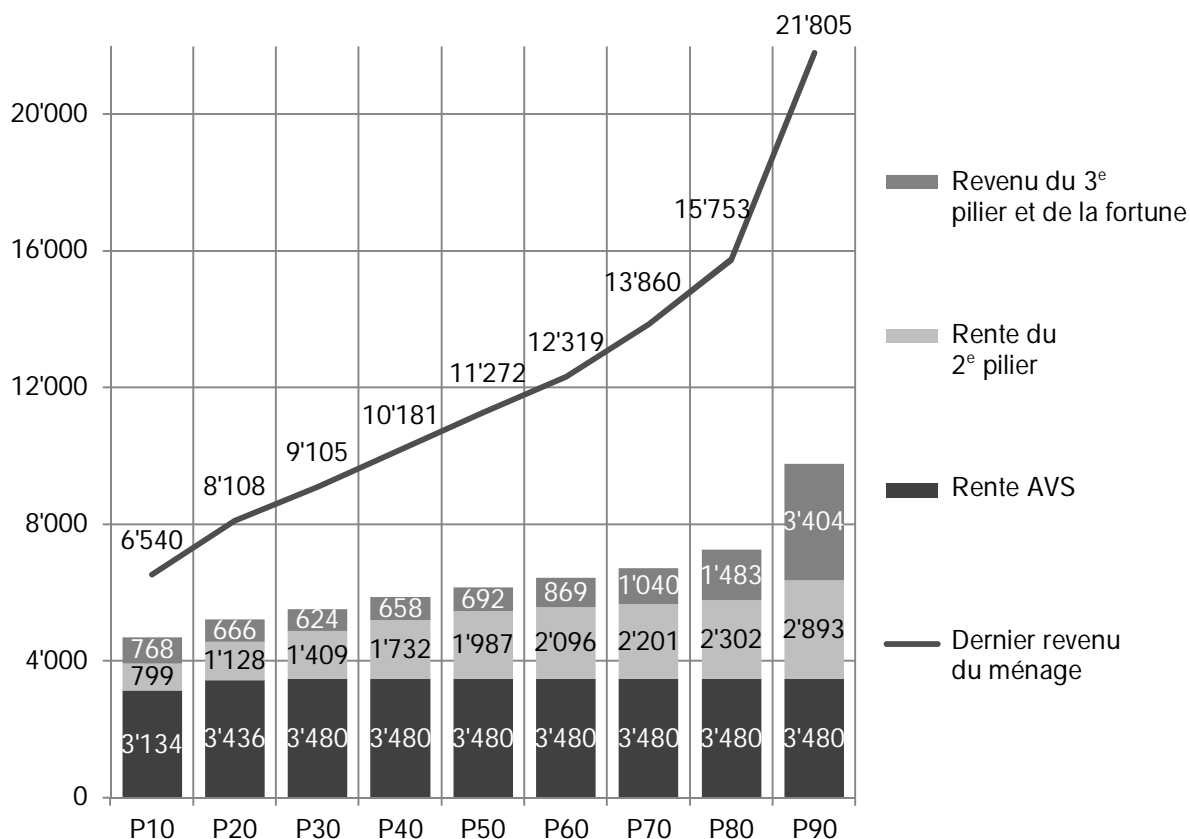


Graphique 15 : Régime LPP obligatoire uniquement. Dernier salaire mensuel et rentes selon les prix de 2011

Selon ces calculs, un homme célibataire qui a travaillé durant toute sa vie et reçu un salaire d'environ 5 000 francs par mois ne disposerait même pas de 3 000 francs par mois pour son

⁴² Pour la réduction du modèle, aucune mobilité sociale n'a été supposée : d'une travailleuse qui était active dans le décile le plus élevé, on a supposé qu'elle s'y trouvait aussi au début de sa vie professionnelle.

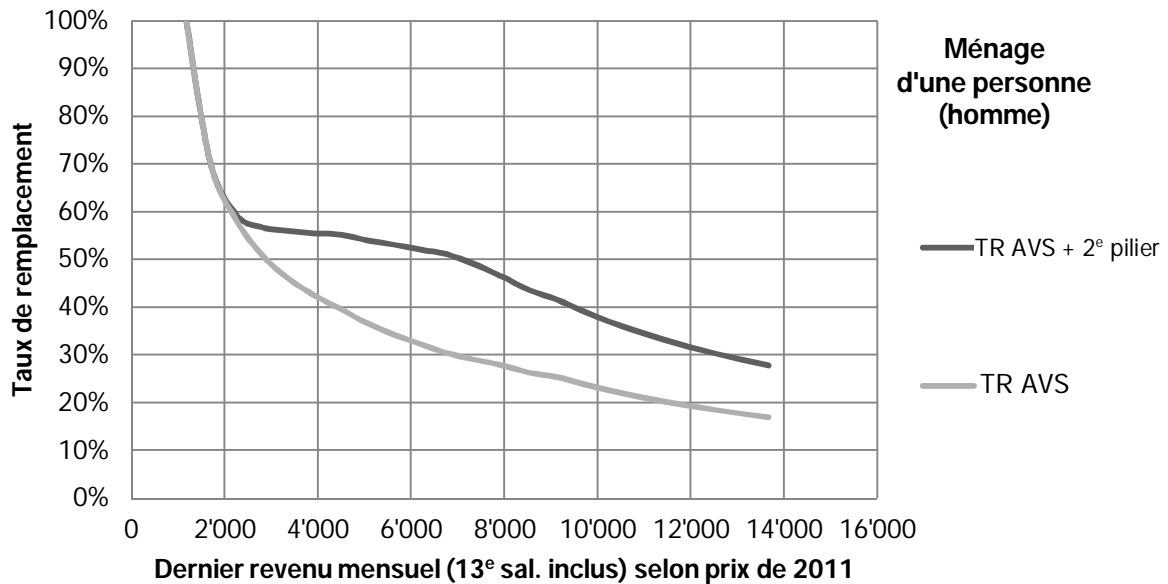
entretien. Quiconque appartient aux 10 % les plus pauvres de la population doit s'en sortir avec en moyenne 2 160 francs par mois. Pour les bas salaires, le revenu provenant des rentes ne permet donc guère de vivre décemment.



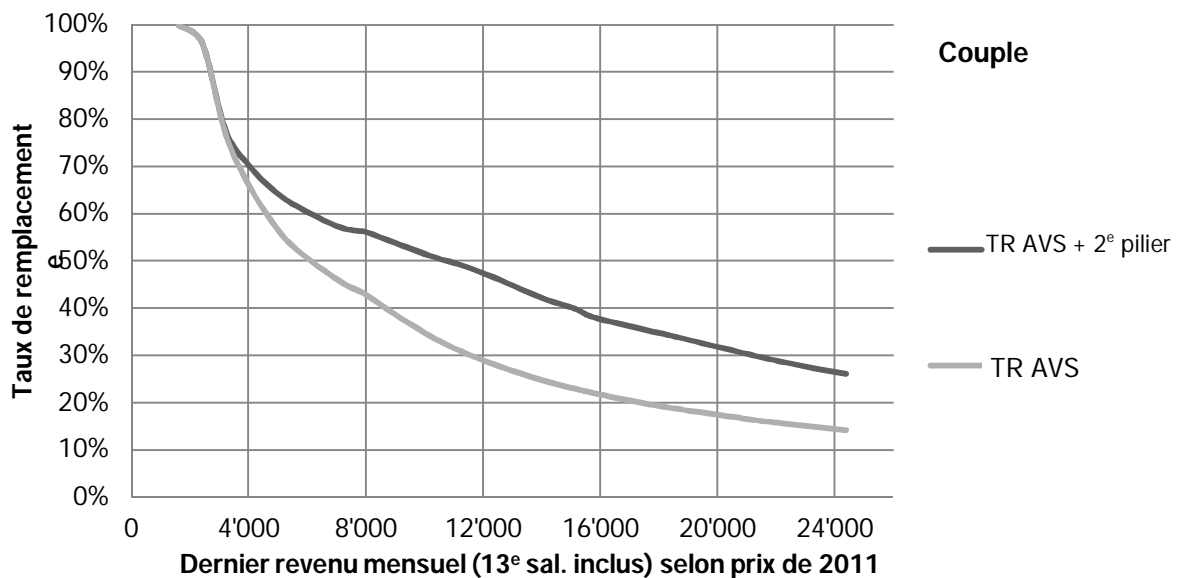
Graphique 16 : Régime LPP obligatoire uniquement. Dernier salaire mensuel et rentes selon les prix de 2011

Le graphique ci-après repose sur le même principe et montre sur quel revenu les couples de retraité(e)s avec enfant(s) des différentes classes de revenu peuvent compter une fois à la retraite. Le montant de la rente AVS servie correspond ici à la rente maximale plafonnée d'actuellement 3 480 francs.

Le modèle appliqué permet de déduire aussi les taux de remplacement (rentes par rapport au dernier salaire) de la classe de salaire selon le sexe et le type de ménage. Le résultat des estimations montre que le taux de remplacement de 60 % par l'AVS et le 2^e pilier n'est pas atteint dans les faits.



Graphique 17 : Taux de remplacement (TR) par la rente AVS, resp. la rente AVS et celle du 2^e pilier pour un ménage d'une personne (homme) à la retraite



Graphique 18 : Taux de remplacement (TR) par la rente AVS, resp. la rente AVS et celle du 2^e pilier pour un couple à la retraite

On doit remettre en cause d'un œil critique l'affirmation selon laquelle un taux de remplacement de 60 % permettrait vraiment de maintenir de manière générale le niveau de vie antérieur. Pour les bas et moyens revenus, des pertes de revenu de 40 % par rapport au dernier revenu pèsent lourd et, malgré le 2^e pilier, ne permettent pas de conserver, une fois à la retraite, le niveau de vie antérieur. Dans ces cas, le niveau absolu des rentes permet de mieux témoigner de la situation économique de la population à la retraite que des taux de remplacement théoriques.

5 Conclusion

Les constats présentés dans le présent dossier contredisent l'image des « vieux riches ». Impossible de parler d'une population homogène de retraité(e)s aisés. Sous l'angle de la situation financière, les chiffres font apparaître d'importantes disparités entre les ménages de retraité(e)s. Si l'on trouve vraiment des retraité(e)s qui, grâce au revenu que leur fournissent leurs rentes des trois piliers et une fortune accumulée, disposent de suffisamment d'argent, celles et ceux qui ne sont qu'insuffisamment couverts ou pas du tout couverts par la prévoyance professionnelle ainsi qu'individuelle et sont contraints de vivre au niveau du minimum vital méritent toute notre attention. De ces groupes à risque font partie, en premier lieu, les femmes, les personnes d'un bas niveau de formation, les ressortissant(e)s étrangers ainsi que les personnes très âgées et dépendantes de soins. Il y a lieu de considérer que la plupart des facteurs qui expliquent la faiblesse financière de certains retraité(e)s sont liés aux parcours de vie des personnes concernées et ne peuvent plus être modifiés. Une formation d'un niveau inférieur et un travail mal rémunéré, des interruptions de l'activité lucrative en raison d'un chômage persistant, la naissance d'un enfant ou la prise en charge de la famille, des maladies ou des accidents se paient une fois à la retraite. Certes, on trouve toujours dans cette classe d'âge des personnes qui touchent des héritages, mais ces derniers profitent fréquemment à des individus déjà fortunés. De plus, jusqu'à présent, ce sont les mieux lotis de ces retraité(e)s qui bénéficient d'un revenu du travail complémentaire.

Pour pouvoir financer leur niveau de vie de manière convenable, de nombreux ménages de retraité(e)s, actuels et futurs, dépendent par conséquent d'une amélioration des prestations de la prévoyance vieillesse. Avec son projet *AVSplus*, l'USS propose de relever les rentes AVS pour les bas et moyens revenus, de sorte que les retraité(e)s ne soient pas uniquement certains de pouvoir survivre demain, mais aussi de pouvoir participer pleinement à la vie sociale. Après la présentation par l'USS, dans une première étape, de quatre variantes possibles pour ce faire – des variantes acceptées par son Assemblée des délégué(e)s du 11 mai 2012 - une décision définitive sera prise, cette année encore, sur un modèle concret permettant de combler les lacunes des rentes AVS pour les bas et les moyens revenus.

6 Bibliographie

Katerina Baumann, Margareta Lauterburg (2004) : Evaluation Vorsorgeausgleich

Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG (2004) : Reconnaissance et revalorisation du travail de care. Agir pour l'égalité

Erwin Carigiet, Uwe Kock (2009) : Ergänzungsleistungen zur AHV/IV

Centre d'information AVS/AI : Memento 5.01 Prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI – état au 1^{er} janvier 2011

Conseil fédéral (2011) : Rapport du Conseil fédéral à l'attention de l'Assemblée fédérale sur l'avenir du 2^{ème} pilier

Credita (2011) : Privatkonkursindikator Credita. Téléchargement : <http://www.credita.ch/download/hm/1333/de/Studie-Credita-Privatkonkursindikator-Februar-2011.pdf>

Creditreform (2010) : Communiqué de presse du 7.1.2011. Statistique des faillites. Téléchargement : <https://secure.creditreform.ch/index.php?id=1190#franz>

Ecoplan (2004) : Répartition de la richesse en Suisse

J. Guggisberg, K. Künzi (2005) : Lage der Personen vor und nach Erreichen des ordentlichen Rentenalters. Office fédéral des assurances sociales

J. Guggisberg (2006) : Prévoyance et situation économique des personnes retraitées et préretraitées. Analyse du module « Sécurité sociale » de l'Enquête Suisse sur la Population Active (ESPA) 2002. Office fédéral de la statistique

OCDE (2011) : Panorama des pensions 2011. Les systèmes de retraites dans les pays de l'OCDE et du G20

Office fédéral de la statistique (2007) : Enquête sur les revenus et la consommation 2004 (ERC 2004)

Office fédéral de la statistique (2007) : Statistik Alterssicherung. Analyse der Vorsorgesituation der Personen rund um das Rentenalter anhand der Daten des Schweizerischen Arbeitskraftehebungs (SAKE) 2002 und 2005, rédaction : J. Guggisberg, K. Künzi, P. Dubach, et E. Hüttner du Bureau BASS ; résumé en français : Statistique de la prévoyance vieillesse - L'essentiel en bref. Analyse de la situation de la prévoyance des personnes autour de l'âge de la retraite sur la base des données de l'Enquête suisse sur la population active (ESPA) 2002 et 2005

Office fédéral de la statistique (2011) : Indicateurs de la prévoyance vieillesse. Résultats des indicateurs clés

Office fédéral de la statistique (2011) : Communiqué de presse sur l'Indice des primes d'assurance-maladie (IPAM)

Office fédéral de la statistique (2012) : La prévoyance professionnelle en Suisse. Résultats 2010 de la statistique des caisses de pensions

Office fédéral de la statistique (2012) : La pauvreté en Suisse. La pauvreté monétaire de la population résidente de la Suisse, de 2008 à 2010

Office fédéral de la statistique (2012) : Newsletter démos. Informations démographique No 2 Mai 2012. Thème traité : Vieillissement actif

Office fédéral de la statistique : Enquête sur le budget des ménages 2006-2008

Office fédéral des assurances sociales (2012) : Statistique de l'AVS 2011

Office fédéral des assurances sociales (2012) : Statistiques de la sécurité sociale. Statistique des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI 2011

R. Peters (2009) : Les cotisations au pilier 3a. Une étude descriptive des données de l'imposition 2005

A. Pilgram, K. Seifert. (2009) : Vivre avec peu de moyens. La pauvreté des personnes âgées en Suisse. Pro Senectute

Walter Rehberg (2009) : Préjugés et faits concernant la situation économique des personnes âgées. Étude effectuée sur demande du Conseil Suisse des Aînés. Institut für Soziale Arbeit der Hochschule für Technisch, Wirtschaft und Soziale Arbeit, Saint-Gall

Heidi Stutz, Tobias Bauer, Susanne Schmutz (2006) : Hériter en Suisse, résumé

P. Wanner, A. Gabadinho (2008) : La situation économique des actifs et des retraités. Office fédéral des assurances sociales. Téléchargement :

<http://www.bsv.admin.ch/praxis/forschung/publikationen/index.html?lang=fr&vts=1%2F08+Wanner&bereich%5B0%5D=%2A&mode=limited&anzahljahre=5>

Die Reihe SGB-Dossier. Bisher erschienen**Titres déjà publiés dans la série Dossier de l'USS**

- 61 Die Liberalisierungspolitik in der Schweiz – gedrosseltes Tempo, Eine Zwischenbilanz aus Gewerkschaftssicht. Oktober 2008
- 62 Welche Konjunkturprogramme wirken? – Ein Kriterienraster und eine Evaluation der Investitionsprogramme von 1993 und 1997 / *Quels programmes conjoncturels sont efficaces? – Grille de critères et évaluation des programmes d'investissement de 1993 et 1997*
- 63 Gesundheitsförderliche Arbeitsbedingungen für ältere Arbeitnehmer/innen. November 2008 / *Conditions de travail favorisant la santé des travailleurs âgés. Novembre 2008.*
- 64 Vertrags- und Lohnverhandlungen 2008/2009 – Eine Übersicht aus dem Bereich der SGB-Gewerkschaften, April 2009 *Négociations conventionnelles et salariales 2008/2009. Avril 2009*
- 65 Mit Konjunkturstabilisierung längerfristige Wachstumschancen sichern – Eine Auswertung der neueren empirischer Forschungsliteratur und ein Plädoyer für ein Umdenken in der Schweizer Wirtschaftspolitik, Juni 2009
- 66 Wie die Diskriminierung der MigrantInnen in der Arbeitswelt beseitigen? Das Programm des SGB, Juli 2009, *avec résumé en français. Juillet 2009*
- 67 Zur Mitgliederentwicklung der Gewerkschaften im Jahr 2008, September 2009; *Évolution des effectifs syndicaux en 2008. Septembre 2009.*
- 68 Vertrags- und Lohnverhandlungen 2009 / 2010; Eine Übersicht aus dem Bereich der SGB-Gewerkschaften. Mai 2010. *Négociations conventionnelles et salariales 2009/2010 ; un aperçu des secteurs couverts par les syndicats de l'USS. Mai 2010.*
- 69 Mitgliederentwicklung 2009, September 2010, *Évolution des effectifs des syndicats en 2009, septembre 2010*
- 70 11. SGB-Frauenkongress vom 20. und 21. November 2011. Vereinbarkeit jetzt! Erwerbsarbeit – Familienarbeit: Schluss mit dem Zeitdilemma! August 2010. *11^e Congrès des femmes de l'USS des 20 et 21 novembre 2009. Emploi et famille : un casse-tête au quotidien ! Août 2010*
- 71 Auswirkungen einer Frankenaufwertung auf die Schweizer Wirtschaft. Ergebnisse von ökonomischen Modellsimulationen. September 2010 - *Effets d'une appréciation du franc sur l'économie suisse. Résultats de simulations réalisées à l'aide de modèles économétriques. Janvier 2011*
- 72 Massnahmen zur Stärkung der Kaufkraft – Auswirkungen auf die Schweizer Konjunktur. November 2010
- 73 54. SGB-Kongress vom 5. – 6. November 2010; Kongresspapiere und Resolutionen. Dezember 2010 – *54^e Congrès de l'USS du 5 au 6 novembre 2010 : textes d'orientation et résolutions. Décembre 2010*
- 74 Jahresmedienkonferenz des SGB vom 5. Januar 2011; Gute Löhne und Renten für alle; Mehr Geld zum Leben; Lebensrisiken gemeinsam tragen. Januar 2011 - *Conférence de presse annuelle de l'USS du 5 janvier 2011 : Des salaires décentes et des rentes suffisantes ; Davantage de revenus pour vivre - Assumer solidairement les risques de la vie. Janvier 2011*
- 75 Erlass von Mindestlöhnen aufgrund der flankierenden Massnahmen. Eine Praxisübersicht. Februar 2011.
- 76 AHV bleibt stabil. SGB-Finanzierungsszenarien für die AHV. März 2011. *L'AVS toujours stable. Scénarios de l'USS pour le financement de l'AVS. Mai 2011.*
- 77 SGB-Verteilungsbericht. April 2011, *avec résumé en français.*
- 78 Vertrags- und Lohnverhandlungen 2010/2011; Eine Übersicht aus dem Bereich der SGB-Gewerkschaften. Mai 2011. *Négociations conventionnelles et salariales 2010/2011 ; un aperçu des secteurs couverts par les syndicats de l'USS. Mai 2011.*
- 79 Massnahmen und Instrumente zur Bekämpfung der geschlechtsspezifischen Lohndiskriminierung, Mai 2011, *avec résumé en français.*
- 80 Mindestlohn – Situation und Handlungsbedarf. Bericht der SGB-Expertengruppe Mindestlohn (Kurzfassung), Juli 2011 / *Salaires minimums : situation et mesures requises – Rapport du groupe d'expert(e)s de l'USS sur les salaires minimums (version abrégée), septembre 2011.*
- 81 Zur Mitgliederentwicklung der Gewerkschaften im Jahr 2010. Oktober 2011. *Évolution des effectifs des syndicats en 2010. Octobre 2011.*
- 82 Rund um die Uhr konsumieren = Rund um die Uhr arbeiten. Februar 2012. *Consommer 24 heures sur 24, c'est travailler 24 heures sur 24. Février 2012.*
- 83 Berufliche Vorsorge I. Rendite: Ursachen, Zusammenhänge und Perspektiven. März 2012, *avec résumé en français.*
- 84 Berufliche Vorsorge II. Lebenserwartung: Eine kritische Analyse der heute verwendeten Grundlagen. März 2012, *avec résumé en français.*
- 85 Berufliche Vorsorge III. Verwaltungskosten: Bedeutendes Sparpotenzial. März 2012, *avec résumé en français.*
- 86 SGB-Verteilungsbericht. Eine Analyse der Lohn-, Einkommens- und Vermögensverteilung in der Schweiz, *avec résumé en français.* April 2012.
- 87 Vertrags- und Lohnverhandlungen 2011/2012; Eine Übersicht aus dem Bereich der SGB-Gewerkschaften. April 2012. *Négociations conventionnelles et salariales 2011/2012 ; un aperçu des secteurs couverts par les syndicats de l'USS. Avril 2012.*
- 88 *Conditions de travail et salaires dans l'horticulture. Août 2012.*
- 89 Zur Mitgliederentwicklung der Gewerkschaften im Jahr 2011. August 2012. *Évolution des effectifs des syndicats en 2011. Septembre 2012.*
- 90 Fortsetzung der gewohnten Lebenshaltung nur für eine Minderheit. Zur wirtschaftlichen Lage der Rentner und Rentnerinnen in der Schweiz. September 2012. *Seule une minorité peut maintenir son niveau de vie antérieur. La situation économique des retraités et des retraitées en Suisse. Septembre 2012.*

Nachbestellte Einzelnummern kosten Fr. 4.- pro Ex.; Umfangreiche Nummern sind teurer, Fr. 10.- (inkl. Porto). *Chaque numéro commandé coûte 4 francs l'exemplaire ; prix plus élevé pour grands numéros, Fr. 10.- (frais de port inclus).*

Bestelltalon: Einsenden an SGB, z.H. Maria-Rosa d'Alessandris / Kathrin Kohler, Postfach, 3000 Bern 23, Fax 031 377 01 02 oder per e-mail: info@sgb.ch

Talon de commande: à envoyer à l'USS, c/o Maria-Rosa d'Alessandris, Kathrin Kohler, c.p., 3000 Berne 23 ; télécopieur 031 377 01 02 ou par e-mail : info@sgb.ch

Ich bestelle folgendes Dossier:

Nr. / N° Anzahl Ex. / Nombre d'ex.

Je commande les Dossiers suivants :

Nr. / N° Anzahl Ex. / Nombre d'ex.

Nr. / N° Anzahl Ex. / Nombre d'ex.

Name, Vorname / Nom, Prénom:.....

Strasse / Rue:.....

Ort / Localité:.....